PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-six par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :
Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVIN Bruno, Mme ROMANN Colette, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GUINEHEUX Christophe, Mme GATINEAU Emilie, M BESNIER Michel, Mme PORTA Claudine, M GASTINEAU Christophe, Mme BOULTOUREAU Magali, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M LARDEUX Dominique, M BESNIER Loïc, M RONCIN Joël, Mme DAVID Nathalie, M BOUVET Jean-Olivier, M CHERE Nicolas, Mme CHAUVEAU Carine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, M LUET Jean-Paul, Mme MOREAU Marie-Isabelle, Mme DE FROMONT Christine, Mme TROTTIER Agnès, Mme GUILLAUME Virginie, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, Mme BERTHELOT Nathalie, Mme BOULLAIS-CHALLIER Sandrine, M DELBARRE Nicolas, M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme MAINDROID Mary, M KAYSER Nicolas, Mme ROUX Virginie, M MAZAN Sébastien, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme PRINTEMPS Anne-Gaëlle, Mme VOLARD Corinne, M DE PIMODAN Louis, Mme RAYE-VILLERME Laura, Mme FIANDRINO-RENOU Stéphanie, Mme THEBAUD Solène, Mme COTTIER Audrey, M SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël, Mme TALANDIER Manon, M ALLUSSE Martin, M JACQMIN Stéphane, M TROTTIER Stéphane, M DUSSEAU Loïc, Mme HESNAUX-LAVALADE Michelle, Mme MILARET Sandrine, Mme LECOCQ Angélique, Mme K'BIDI Cindy, M DE LA SALMONIERE Raphaël, Mme LORENZI Mariette, Mme SCHEIDEMANTEL Marie, M HOREAU Jean-Luc, M REVENAZ Arthur, Mme COMERRE Blandine, M GANNAT Jean-Eudes

Etaient excusés :
M CHAUVEAU Olivier, M BELIER Denis, M FOLLIARD Loïc, Mme COLAS Stéphanie, M MACHARD Christophe, M HUCHEDE Benjamin

Etaient absents : /

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M CHAUVEAU Olivier a donné pouvoir à Mme DE FROMONT Christine
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à Mme MOREAU Marie-Isabelle
Mme COLAS Stéphanie a donné pouvoir à Mme BOULTOUREAU Magali
M MACHARD Christophe a donné pouvoir à M TROTTIER Stéphane

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame BOURDAIS Marie-Paule ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de votants :	67
Nombre de présents :	63

Le compte-rendu de la séance du dix-sept septembre deux mille vingt-six a été affiché à la porte de la Mairie le dix-huit septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux puisque le conseil est retransmis en direct sur la page facebook de la commune ainsi que le site internet de Segré-en-Anjou Bleu.

Madame COQUEREAU déclare :

« C'est un réel plaisir de vous retrouver parce que vous êtes nombreux. J'avais même l'impression que certains n'avaient pas retrouvé leur place. J'espère que vous avez passé un très bel été et que vous avez pu vous ressourcer. Merci aux personnes derrière leur écran. Je sais que certains attendent cette soirée, cela leur fait un divertissement, ce n'est pas Netflix, mais bon !»

Elle soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2026-120

Protocole transactionnel avec la SMACL pour l'indemnisation de l'incendie des ateliers du Groupe Milon

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un incendie a ravagé les ateliers municipaux du Groupe Milon à Segré dans la nuit du 17 au 18 février 2026.

Suite à la désignation d'un expert par la SMACL, assureur de la commune pour les dommages aux biens dans le cadre d'un contrat souscrit à compter du 1er janvier 2026, un chiffrage de la valeur des dommages a été réalisé.

Ce chiffrage est établi sur une valeur de reconstruction à neuf à laquelle est appliquée une vétusté, le coût de démolition du bâtiment incendié, la valeur des biens mobiliers qui se trouvaient dans l'atelier, les frais de mise en conformité et les frais annexes. Il convient de déduire de cette somme le montant de la franchise de 100 000 €.

Le décompte établi par l'expert chiffre le préjudice de la commune à hauteur de 2 454 532 € duquel la SMACL déduit une partie du FCTVA que percevra la commune sur la reconstruction, à hauteur de 342 853 €. La SMACL propose donc une indemnité globale à hauteur de 2 111 679 €, arrondi à 2 112 000 €.

L'intérêt du protocole transactionnel proposé par la SMACL est qu'il permet de disposer de la somme immédiatement et de ne pas avoir à fournir de factures en justificatifs pour bénéficier d'une partie de l'indemnisation.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ce protocole transactionnel avec la SMACL pour l'indemnisation de l'incendie des ateliers du Groupe Milon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 66
Abstention : 1 HOREAU Jean-Luc

APPROUVE le protocole transactionnel avec la SMACL pour l'indemnisation de l'incendie des ateliers du Groupe Milon pour un montant total de 2 112 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Madame COQUEREAU explique :

« Pour la franchise, nous atteignons le plafond puisqu'il s'agit d'un pourcentage sur l'indemnisation mais avec un maximum de 100 000 €.

J'ai reçu il y a une dizaine de jours un des responsables de la SMACL ainsi que l'expert qui a mené le chiffrage, l'enquête etc...Il a été établi par l'expert le préjudice de la commune à hauteur de 2 454 532 € duquel la SMACL déduit une partie du FCTVA, parce que si, et on va reconstruire bien évidemment, on récupérera le FCTVA sur la construction. Donc, bien évidemment, il ne nous le donne pas, il l'enlève puisqu'on le récupère directement. Il est évalué à hauteur de 342 853 €, car tout ne rentre pas dans le cadre du remboursement FCTVA. La SMACL propose donc une indemnité globale à hauteur de 2 111 679 €, arrondi à 2 112 000 €.

Pourquoi la SMACL nous propose un protocole d'accord transactionnel ? Parce qu'on pourrait très bien avoir une indemnisation qui se ferait cheminant la reconstruction et au fur et à mesure, on ferait des appels de fonds. Là, ils nous ont proposé un protocole d'accord transactionnel qui permet de disposer de la somme immédiatement et sans obligation de fournir de facture en justificatif pour bénéficier d'une partie de l'indemnisation. Avec sourire, il me dit 'à moins que vous ne le reconstruisiez pas.' 'Non, je vous confirme, on va le reconstruire, on ne va pas faire autre chose avec.'

Par contre, comme je vous l'avais déjà dit, on ne le reconstruira pas dans le péri-centre de la commune déléguée de Segré, parce qu'il y avait des matériaux très inflammables, mais il y avait aussi des produits et que, franchement, cette nuit-là, on a eu quand même très peur, puisqu'on avait le Groupe Milon et des habitants qui étaient à proximité. Donc, on utilisera des terrains dont nous sommes déjà propriétaires pour reconstruire cet atelier. »

Monsieur DUSSEAU demande si la commune était assistée de son propre expert.

Madame COQUEREAU lui répond :

« La SMACL a nommé un expert et justement cela a été la discussion parce que, dès le lendemain, ils appellent cela 'les vautours', mais c'est un peu cela, nous avions des gens qui téléphonaient en disant 'je suis expert, vous pouvez me prendre'. Stop !

Il se trouve que quand vous prenez un expert, pour peu que vous travailliez intelligemment avec lui, et qu'il comprenne bien le problème, franchement, le contre-expert, vous le payez aussi. Mais, souvent, vous n'obtenez pas, alors chez les particuliers peut-être, mais, nous, on a la chance d'avoir un service pour s'y pencher, donc cela n'avait pas d'intérêt. Donc, ma réponse est non, nous n'avions pas de contre-expert. »

Concernant le protocole, Madame COQUEREAU poursuit : « On est déjà en train de travailler sur ce projet. L'avantage d'avoir des fonds à disposition évitera peut-être d'avoir recours à l'emprunt pour cette partie-là, en tout cas, l'atelier coûtera probablement plus cher, mais ce sera plus facilitant pour la commune.

Evidemment, on attendait la délibération car si vous aviez été contre, cela s'arrêtait là. Nous allons leur envoyer le protocole et normalement, sous une vingtaine de jours, nous devrions toucher l'indemnisation. »

N°2026-121

Commune déléguée de Nyoiseau – Vente du bâtiment la Serre Route du Bois 2 à Monsieur ROMANN Alexis

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Alexis ROMANN souhaite acheter le bâtiment La Serre, situé route du Bois 2 à Nyoiseau. Ce bâtiment, d'une superficie

d'environ 113 m² mais ne comportant aucun aménagement intérieur, ni réseau, est vendu avec une partie de terrain d'environ 996 m² afin que M. Alexis ROMANN puisse y installer son entreprise.

Madame le Maire propose d'approuver la vente de la partie b de la parcelle cadastrée 233 C n° 1105 comprenant le bâtiment La Serre au prix de 20 000 €.

Madame Colette ROMANN, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 3 septembre 2026,

Pour : 59
Abstentions : 7 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par TROTTIER Stéphane), LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy, REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes

APPROUVE la vente de la partie b de la parcelle cadastrée 233 C n° 1105 comprenant le bâtiment La Serre au prix de 20 000 € à M. ROMANN Alexis,

DIT que les frais d'acte liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU explique que « le bâtiment est situé sur le plateau où se trouve Centrale 7. Il s'agit d'un bâtiment très avancé quant à son âge. Il est vide et a besoin de réparations sur le toit notamment. On l'avait mis en vente, demandé l'avis des domaines et demandé à un notaire de faire la valorisation. Ils étaient tombés d'accord sur la valorisation que nous demandons d'ailleurs à l'acheteur. On avait eu d'autres acheteurs auparavant, et au dernier moment, face aux travaux, ils avaient laissé tomber. On a, de nouveau, un acheteur qui souhaite y installer son entreprise. »

En réponse à Monsieur DUSSEAU qui interroge, par curiosité, sur le type d'entreprise, Madame COQUEREAU lui répond qu'il s'agit d'une entreprise de taille de pierres.

Elle précise qu'il n'y a pas de terrains agricoles autour.

N°2026-122

Convention d'objectifs et de financement – Subvention séjours de vacances avec la CAF de Maine et Loire

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Maine-et-Loire.

Dans le cadre de la CTG, la branche Famille accompagne les collectivités organisatrices des séjours de vacances collectifs pour les enfants et adolescents via un cofinancement, le bonus territoire « séjours de vacances », pour celles qui ont signé une CTG, avec la possibilité, à compter de 2024, de développer à nouveau le nombre de journée-enfants soutenues.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose la signature, entre la commune et la CAF, d'une convention d'objectifs et de financement relative aux séjours de vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	**63**	
Contre :	**1**	**GANNAT Jean-Eudes**
Abstentions :	**3**	**HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine**

APPROUVE la signature de cette convention d'objectifs et de financement relative aux séjours de vacances, pour une durée conclue du 01/01/2026 au 31/12/2027,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-123

Tableau des emplois à compter du 1er octobre 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU les avis du Comité Social Territorial en date du 08 septembre 2026,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux prévisions de recrutements, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'Attaché principal

Suppression d'emplois

/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 66
Abstention : 1 **DE LA SALMONIERE Raphaël**

ADOPTE le tableau des emplois, au 1er octobre 2026, tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN rappelle que, pour suivre les évolutions de carrière, ou pour accueillir des agents au sein de la collectivité, il faut créer ou supprimer des emplois. En l'occurrence, il s'agit juste d'une création d'emploi pour un poste d'attaché principal. Il n'y a pas de suppression d'emploi.

Madame GATINEAU ajoute qu'il s'agit du recrutement d'une Directrice des Ressources Humaines qui arrivera le 14 décembre 2026.

N°2026-124

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu les demandes d'opération de réparation du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

A l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	Montant travaux € net de taxe	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP081-26-108	Châtelais	**863.59 €**	75%	**647.69 €**
EP077-26-82	Chapelle-sur-Oudon	**366.15 €**	75%	**274.61 €**

Pour un montant total des opérations de travaux de **922,3€ net de taxe** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Monsieur GASTINEAU précise :

« Il s'agit d'un remplacement d'une lanterne à Châtelais pour un montant total de 863.59 €, pour lequel un fonds de concours de 647.69 € est demandé.

A la Chapelle sur Oudon, il s'agit d'un remplacement des armoires d'un coffret électrique pour un montant total de 366.15 €, pour lequel un fonds de concours de 274.61 € est demandé. Ce qui fait un total de 922.30 € HT. »

Madame COQUEREAU ajoute :

« Cela m'a beaucoup amusé quand tu as parlé de lanterne pour Châtelais, mais c'est vrai, c'est l'histoire... »

Monsieur HEULIN rétorque qu'il n'y a plus les bougies.

N°2026-125

Commune déléguée d'Aviré - Dénomination de la salle polyvalente

Monsieur le Maire délégué rappelle le projet de réhabilitation et extension de l'ancien atelier technique de la commune afin de recevoir la nouvelle salle polyvalente début novembre 2026.

Après consultation des habitants de la commune déléguée d'Aviré, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal de dénommer cette salle « salle de la Sazée».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	**63**	
Contre :	**1**	**REVENAZ Arthur**
Abstentions :	**3**	**DE LA SALMONIERE Raphaël, HOREAU Jean-Luc, COMERRE Blandine**

DECIDE de dénommer la salle polyvalente de la commune déléguée d'Aviré « salle de la Sazée »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU explique :

« La salle d'Aviré s'achève au niveau des travaux. L'objectif est l'ouverture après les vacances de la Toussaint, donc début novembre. Il convient de trouver un nom à cette salle. Il vous est proposé 'salle de la Sazée' mais avant de voter, je vais vous expliquer comment on en est venu à ce nom-là.

On a présélectionné 4 noms :

- **Salle du Verger puisqu'il y a quelques arbres fruitiers auprès de la future salle**
- **Salle de la Cour puisque le terrain appartenait au logis de la cour qui se trouvait à côté dans le passé**
- **Salle des blés puisque la salle actuelle s'appelle salle 'Notre Dame des Blés', pour rappeler l'ancienne salle**

- **Salle de la Sazée**

Alors, j'avais aussi proposé, en toute humilité, Salle Christophe Gastineau mais elle n'a pas été retenue bizarrement. Je plaisante !

Ces 4 noms ont été proposés à la population d'Aviré. On a demandé aux habitants de s'exprimer sur ce nom. Aviré, c'est 500 habitants, on a eu 135 participations. Ont été invités à voter les adultes et les enfants. On trouvait que le côté pédagogique était intéressant aussi.

Les résultats ont été les suivants :

52% pour la salle de la Sazée et les 3 autres noms ont été répartis en 20%, 12% et 18%.

Je vous demande donc de suivre, s'il vous plaît, le vote des habitants d'Aviré. »

En réponse à une question, Monsieur GASTINEAU indique que la Sazée est la « grande » rivière qui traverse Aviré, Louvaines et se jette après dans l'Oudon et qui prend sa source en Mayenne à Chemazé.

Monsieur RONCIN précise qu'elle prend sa source à proximité de Montguillon, 100 m sur la Jaille-Yvon.

Après le vote, Monsieur GASTINEAU plaisante :

« Ils auraient sans doute préféré Christophe GASTINEAU. »

N°2026-126

Commune déléguée de Louvaines – Avis sur le dossier ICPE de l'EARL BELLIER

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, en date du 28 juillet 2026, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du jeudi 3 septembre au jeudi 1er octobre 2026, concernant la demande d'enregistrement ICPE présentée par l'EARL BELLIER, dont le siège est situé au lieu-dit La Barbière - 1 052 Route de la Barbière à Louvaines, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

L'enquête publique a pour objet d'autoriser le projet qui est le suivant :

- Arrêt du cheptel allaitant
- Arrêt de l'engraissement de taurillons
- Arrêt de l'élevage de volailles (déjà fait en 2025)
- Développement de l'activité laitière en passant de 130 à 310 vaches dont 260 vaches maximum à la traite

La commune de Segré-en-Anjou Bleu est concernée par le dossier ICPE puisque l'EARL BELLIER a son siège sur la commune, ainsi que par le plan d'épandage qui concerne les communes déléguées de Louvaines, Aviré, Saint Martin du Bois et Saint Sauveur de Flée sur une superficie de 128,1 hectares, soit 59 % du plan d'épandage.

Le dossier est consultable en Mairie de Segré-en-Anjou Bleu et sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire. Une note récapitulative a été jointe à la convocation du Conseil Municipal.

A ce titre, le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2026,

VU les avis avec prescriptions des commissions Environnement en date du 1er septembre 2026 et Voirie en date du 8 septembre 2026,

Pour :	**24**	
Contre :	**22**	**COQUEREAU Geneviève, CHAUVIN Bruno, ROMANN Colette, BOURDAIS Marie-Paule, GUINEHEUX Christophe, BESNIER Michel, GRANIER Jean-Claude, BESNIER Loïc, RONCIN Joël, DAVID Nathalie, CHERE Nicolas, GROSBOIS Marie-Bernadette, PERROIS Christian, LUET Jean-Paul, PORCHER Jean-Luc, BOULLAIS-CHALLIER Sandrine, KAYSER Nicolas, GROSBOIS Mélanie, PRINTEMPS Anne-Gaëlle, VOLARD Corinne, COTTIER Audrey, HOREAU Jean-Luc**
Abstentions :	**21**	**CHAUVEAU Olivier (pouvoir exercé par DE FROMONT Christine), GATINEAU Emilie, BOULTOUREAU Magali, BOUVET Jean-Olivier, CHAUVEAU Carine, MOREAU Marie-Isabelle, DE FROMONT Christine, TROTTIER Agnès, DOUET Marie-Andrée, DELBARRE Nicolas, FOLLIARD Loïc (pouvoir exercé par MOREAU Marie-Isabelle), MAINFROID Mary, ROUX Virginie, MAZAN Nicolas, DE PIMODAN Louis, ALLUSSE Martin, JACQMIN Stéphane, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes,**

EMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation ICPE présentée par l'EARL BELLIER sous les raisons suivantes :

- Que toutes les haies protégées dans le cadre du PLUi devront être remplacées par le double du linéaire arraché (35 mètres supprimés = 70 mètres replantés)
- Que le porteur de projet étudie des solutions de réemploi des eaux pluviales dans l'objectif de limiter la consommation d'eau potable.
- Que les entrées de champs donnant sur une voirie communale soient agrandies à 12 ou 18m pour limiter la dégradation des voiries lors des manœuvres des engins agricoles. Une permission de voirie devra être sollicitée afin que les prescriptions techniques soient précisées.
- Qu'un contrôle de l'ouvrage d'art situé sur la route de l'Orangerie de Danne soit effectué régulièrement. Une limitation du tonnage pourra être définie en cas d'évolution défavorable de l'ouvrage.
- Que le porteur de projet rachète la dernière portion de la Route de la Barbière, portion qui ne dessert que les parcelles dont il est propriétaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOULTOUREAU précise que le seuil des 150 vaches a été franchi en 2024 donc il s'agit aussi d'une régularisation.

Elle explique que les élus doivent voter 1 pour favorable au dossier avec les réserves émises par les commissions voirie et environnement, 2 pour défavorable, 3 pour abstention si vous n'avez pas d'opinion sur le dossier. « Je vous invite, pour tout autre avis personnel qui porte au dossier ou qui n'a pas lieu d'être voté en conseil municipal, il y a une enquête publique. Je vous invite à aller la consulter et donner votre avis. »

Monsieur DUSSEAU intervient :

« Qu'entendez-vous par l'ouvrage d'art situé sur la route de l'Orangerie de Danne ? C'est la voirie. »

Madame BOULTOUREAU indique qu'il s'agit d'un petit pont historique qui peut, potentiellement, ne pas supporter un gros tonnage.

Monsieur LARDEUX prend la parole :

« Geneviève, je t'avais demandé un temps de parole sur ce dossier. Merci de m'accorder quelques minutes pour que je puisse m'exprimer personnellement sur ce dossier mais aussi plus largement sur ce qu'on essaie de nous vendre pour l'avenir de l'agriculture française.

Le vote que je m'apprête à émettre sur ce dossier qui concerne la commune déléguée dont je suis maire va susciter des réactions localement mais aussi plus largement de la part de la profession qu'est la mienne.

Je vais donc prendre quelques minutes pour l'argumenter et répondre par avance aux attaques personnelles qui vont probablement m'être faites.

Ce dossier n'est pas seulement un dossier technique et local. C'est l'application concrète sur notre territoire d'une petite musique distillée depuis quelques temps déjà par une partie de la classe politique et des organisations professionnelles agricoles.

Ces dernières nous disent que le seul salut de l'agriculture Française passerait par moins de règlementation, plus de productivité dans des exploitations toujours plus grandes.

Je fais, bien sûr, allusion aux deux lois d'urgence agricole, aux lois Duplomb. Monsieur DUPLOMB, vous savez, c'est ce sénateur qui pense que le réchauffement climatique est une bonne chose et qu'il faudrait supprimer, au plus vite, tous les modules concernant l'agroécologie des formations professionnelles. Ces lois, nous sommes d'accepter des évolutions contre-productives qui ne profiteront qu'à quelques-uns. Je remercie d'ailleurs, à ce propos, Madame Stella DUPONT, qui est la seule parlementaire de notre Département à avoir pris ses responsabilités sur ces textes.

On va me dire que ce genre de projet est la seule solution pour sauvegarder la compétitivité économique des fermes Françaises, en l'occurrence, des fermes laitières.

Tout d'abord, si vous demandez à un quelconque conseiller économique indépendant si ces exploitations de taille industrielle sont plus rentables que des exploitations de taille modeste, il vous répondra que non, pas forcément. Elles le sont lorsque les marchés et les conditions climatiques sont favorables ou très favorables. Mais, elles sont aussi beaucoup plus fragiles dans le cas contraire car une grosse partie de la valeur ajoutée est captée par le recours toujours plus important aux agroéquipements et aux consommations intermédiaires nécessaires à la course permanente à la productivité : équipement, carburant, engrais, aliment...

Ensuite, on va me dire qu'il ne faut pas opposer les différents modèles agricoles, mais ce type de projet est, par nature, concurrent des autres systèmes.

Dans la production laitière, comme dans bien d'autres filières agricoles, le principal facteur limitant n'est pas l'accès aux équipements, aux financements, ni même les conditions climatiques. Le principal facteur limitant est le foncier. C'est d'ailleurs précisé dans ce dossier page 15 que l'exploitation devra avoir recours à des achats de fourrage extérieur.

Les exploitations qui cultivent cet objectif du toujours plus grand ont été, sont et seront celles qui entretiennent un modèle concurrentiel et des surenchères permanentes pour l'achat de foncier.

Et bien moi, je préfèrerais toujours trois ou quatre exploitations de 80 ou 100 vaches laitières plutôt qu'une seule de 320.

Rassurez-vous 80 vaches laitières, ce n'est pas un retour au Moyen-âge.

Ces exploitations familiales que je mets en avant sont non seulement celles qui permettent de conserver un maximum de valeur ajoutée dans nos communes rurales, mais aussi celles qui préservent un équilibre social et contact apaisé avec le reste de la population.

On va aussi, sans doute, me dire que je serais content quand toute notre alimentation viendra de l'étranger. Et bien, non, ce modèle est tout, sauf souverain. C'est celui qui a le plus recours aux produits issus de l'énergie fossile, aux équipements, à la chimie dans son ensemble.

Il a aussi massivement recours aux achats d'aliments concentrés provenant généralement de l'autre bout de la France, de l'Europe ou du Monde. Aliment qui représente souvent autant de surfaces importées que celles utilisées sur l'exploitation pour produire la ration de base.

D'ailleurs, vous ne l'avez peut-être pas notés, mais la première et seule mesure prise, pour l'instant, pour accompagner l'agriculture dans cette année climatique cataclysmique est une subvention pour l'achat d'engrais azoté et chimique directement issus du gaz fossile de Monsieur POUTINE. On croit rêver !

Ceci fait transition avec la dernière partie de mon intervention qui concerne les impacts environnementaux, même si cela a été abordé indirectement dans mes propos précédents.

Ces exploitations, pour assurer un maximum de productivité, adoptent souvent voire systématiquement des mono-rotations maïs / blé. Rotations basées sur l'agrochimie et qui remplacent petit à petit, jusqu'à les supprimer complètement, tous les espaces occupés par les prairies. Il est d'ailleurs marqué noir sur blanc page 27 dans ce dossier que c'est ce modèle qui sera privilégié dans cette exploitation.

Je vous rappelle aussi que les prairies sont la base de la résilience de l'élevage bovin et de la protection de notre ressource en eau très fragile dans le Segréen. Elles sont aussi les seules avec les arbres à pouvoir stocker le carbone à long terme dans nos sols agricoles.

Enfin, ce type d'exploitation est celui qu'on a retrouvé et qu'on retrouve encore dans les sujets de disparition progressive du bocage et des zones humides.

Je pourrais vous apporter bien d'autres arguments, mais je vais en rester là pour ce soir.

Pour conclure, l'agriculture a besoin de sols fertiles et vivants, d'une biodiversité préservée et d'un climat stable, tout l'inverse de ce que propose ce genre de projet.

Vous comprendrez donc que je ne pourrais voter personnellement que pour proposer d'émettre un avis défavorable sur ce dossier et sur tous ceux du même acabit qui suivront. Je vous remercie de votre attention. »

Madame BOULLAIS CHALLIER intervient à son tour :

« Moi, je pense Dominique que c'est un avis très personnel. Tu l'as dit. Concernant la loi Duplomb, effectivement, je trouve un peu dommage que tu caricatures et que tu simplifies. L'agriculture sur nos territoires, on était au « space » hier, il y a beaucoup d'agriculteurs, toutes les structures agricoles ont du mal à se renouveler, on a du mal à trouver des repreneurs, des jeunes qui peuvent s'installer. Tu as évoqué le foncier, c'est vrai qu'il y a une partie de ça. Maintenant, il y a aussi de moins en moins de jeunes à vouloir s'installer. C'est aussi un vrai sujet. On part sur des modèles agricoles où on robotise davantage. C'est effectivement le cas.

Là, on passe de 130 ou 150 vaches à 310 vaches, dans le Maine-et-Loire, il y a énormément de fermes qui sont déjà sur ce schéma-là. Cela permet de pérenniser des exploitations agricoles sur nos territoires. Je pourrais t'emmener sur tout le Maine-et-Loire, j'avais un portefeuille de 300 éleveurs que je sillonnais régulièrement, j'ai vu beaucoup d'agriculteurs bio. Alors, toi, tu as un modèle économique qui fonctionne très bien, et tant mieux pour toi. Par contre, il y a aussi beaucoup de gars qui crèvent, qui travaillaient avec des laiteries qui payaient le lait à très bas prix. Il sont repassés en conventionnel, et faute de moyen, ont été obligés de passer sur un modèle qui n'est pas le tien.

Je pense qu'à un moment donné, tu l'as évoqué aussi, on n'aura plus assez de nourriture en France et il faudra importer massivement des produits dont on ne veut pas. Je ne pense pas être non plus la seule ici dans ce conseil à penser la même chose. J'aimerais bien qu'il y ait d'autres agriculteurs qui puissent aussi intervenir sur ce sujet-là, parce que le contexte n'est absolument pas favorable. On a des jeunes qui ont du mal à s'installer et il n'y a pas d'aide en faveur de l'agriculture biologique plus que ça pour que des jeunes puissent vivre de leur métier. »

Monsieur GASTINEAU s'exprime :

« Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Dominique (LARDEUX). Sur ce que tu as dit Sandrine (BOULLAIS-CHALLIER), Dominique n'a pas parlé du bio. Tu parles du bio mais il n'a pas du tout parlé de ça. Il a parlé de dimension de ferme, parce qu'effectivement tu vas avoir 100 vaches en étant conventionnel, cela n'a rien à voir avec le bio. »

Madame BOULLAIS-CHALLIER l'interrompt :

« Il a parlé de dimension de ferme, il a parlé d'un modèle vertueux. On peut très bien avoir des fermes un peu plus grosses avec des modèles vertueux aussi. Et on en a. »

Monsieur GASTINEAU poursuit :

« Alors, c'est plus compliqué quand même malgré tout.

Quant aux jeunes, il y a des jeunes qui veulent prendre des fermes. Enfin, dans les écoles agricoles, tu as plein de jeunes qui sont intéressés. Or, eux, ils ne veulent pas de 300 ha. Reprendre une ferme avec 300 ha et 300 vaches, c'est in-reprenable. »

Madame BOULLAIS-CHALLIER précise que ce n'est pas le sujet . « Viens dans les Mauges. »

Monsieur GASTINEAU continue :

« Quant tu dis que c'est compliqué pour les jeunes de s'installer, ou, effectivement, le modèle qu'on a devant nous, demain, pour un jeune, c'est in-reprenable. Le capital à racheter, c'est in-reprenable. Alors que des structures plus petites, c'est plus reprenable. C'est juste pour rebondir sur tes propos.»

Madame BOULLAIS-CHALLIER reprend la parole :

« Sur l'affaire BELLIER, et ça, j'interviens parce qu'avec Dominique (LARDEUX) par le passé, il y a déjà eu des précédents. Donc, je pense que c'est aussi un problème personnel. »

Monsieur LARDEUX lui répond :

« Sandrine (BOULLAIS-CHALLIER), je ne voulais par intervenir mais, là, on voit ta casquette politique où tu fais quand même un recours et tu fais fidélité à tes amis. Mais, à un moment donné, je n'ai pas fait de caricature sur la loi Duplomb. Ce sont les paroles de M DUPLOMB que j'ai repris. Je n'ai pas fait de caricature sur le modèle bio ou pas, je suis resté sur les dimensions économiques et sur l'impact que cela allait avoir. J'ai bien fait attention justement de ne pas aller sur les sujets clivants. Et quand tu parles de notre dépendance alimentaire à l'extérieur, je te rappelle que c'est lié aux agrocarburants développés par les gens que tu soutiens et que c'est lié à la disparation de l'élevage sur notre territoire. »

Madame BOULLAIS-CHALLIER affirme :

« On ne va pas rentrer dans le débat. »

Monsieur LARDEUX reprend : « Tu m'attaques personnellement en disant que j'ai un problème avec la famille BELLIER. J'ai bien fait attention de ne pas aller sur ce sujet-là. »

Monsieur RONCIN prend la parole :

« Je veux bien intervenir pour essayer d'apaiser un petit peu les débats.

Déjà, 300 ha, 350 vaches, ça peut être gros mais s'il y a 5 ou 6 associés, non, ce n'est pas gros. Il faut le ramener à la personne.

Dans 30 ans, je ne serais peut-être plus là pour le voir, mais, faisons attention de ne pas regretter qu'on supprime l'envie de travailler et d'investir. C'est sans doute le cas de la famille BELLIER que je ne connais pas plus que ça.

300 vaches, 300 ha, cela paraît grand. On est dans une concurrence Européenne voire mondiale. En Allemagne, ils sont rendus à 5000 vaches, 10 000 vaches pour les grosses exploitations. Je ne partage pas ! Malgré tout, si cela ne semble pas si vertueux que ça, cela maintient l'élevage. Donc, ce n'est pas la peine de tirer trop sur l'élevage. Des gens motivés pour faire de l'élevage, il n'y en a pas tant que ça, il ne faut pas dire de bêtises non plus. Il faut être prudent. Ce n'est peut-être pas si vertueux que cela, mais il faudrait tout comparer. On peut cohabiter avec plusieurs types d'exploitations sur le territoire, je pense, moi. Dominique (LARDEUX) a parlé de souveraineté alimentaire, en France, on est en train de la perdre. C'est certain. En 2030, on ne sera même plus autosuffisant en lait. Un pays comme la France, vous vous rendez compte ! En viande, on y arrive aussi, en poulet, on est à 50%. Un grand pays comme la France qui était le jardin de l'Europe ! Il faut modérer, l'avenir nous le dira. Et, je ne suis pas contre le bio, bien au contraire, mais il y a de la place pour tout le monde. Même si on appelle ça une agriculture industrielle, j'aime pas ça, les gens qui ont 300 vaches, il faut qu'ils s'en occupent, qu'ils soient derrière, même s'il y a la robotisation. Je pense qu'il y a de la place pour tout le monde. »

Madame COQUEREAU indique :

« Je te remercie Joël. Je pense, et on va arrêter là, que vous avez eu débat. Vous avez pu donner vos avis sur la question. Je vais demander maintenant à tout le monde de voter en son âme et conscience. »

Madame BOULTOUREAU ajoute :

« L'avis du conseil ce soir servira en fait au Préfet pour qu'il puisse émettre sa décision finale. Ce n'est pas nous qui décidons ce soir. »

Madame BOULLAIS-CHALLIER précise : « Je vous invite à regarder sur youtube l'élevage des rives d'or de Luc Sassel qui est dans l'Orne qui a 350 vaches. Je vous invite à regarder : il a du salariat, tout n'est pas robotisé, et cela fonctionne très bien de manière vertueuse. »

Madame COQUEREAU signale que M GANNAT sera le dernier intervenant sur ce dossier.

Monsieur GANNAT déclare :

« Les derniers seront les premiers et les premiers seront les derniers. On ne va pas refaire tout le schéma de l'agriculture Française, mais, je crois que pour mettre tout le monde d'accord de toute façon, le meilleur moyen de donner un signal au Préfet pour qu'il puisse sauver notre agriculture, ce serait, à la rigueur, de dénoncer les traités de libre-échange. Puisque, que ce soit les grosses entreprises comme celle de la Famille BELLIER, ou les plus petites, avec tous les traités de libre-échange qui ont été soutenus par tous partis politiques qu'un certain nombre de personnes ici soutiennent, notamment puisqu'on l'a citée, Madame Stella DUPONT, de toute façon, tout est voué à disparaître. »

En réponse à Monsieur GUINEHEUX, Madame COQUEREAU informe que ce dossier ne passe pas en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

N°2026-127

Validation de la charte des conseils consultatifs

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commission Citoyenneté, qu'il préside, a souhaité que soit élaborée une charte des conseils consultatifs afin de définir le rôle, la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs qui seront créés à l'échelle de chaque commune déléguée de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Dans ce cadre, un groupe de travail a été constitué, regroupant des membres de la commission Citoyenneté et des membres du Bureau Municipal. Ce groupe de travail s'est réuni les 6 juillet et 24 août 2026. Le projet élaboré a ensuite été présenté à la commission Citoyenneté le 1er septembre 2026.

Cette charte prévoit également l'organisation de conseils de quartier pour la commune déléguée de Segré, afin de s'adapter à la configuration géographique et de population de la commune déléguée.

Cette charte serait signée par tous les membres des conseils consultatifs qui s'engageraient à en respecter les clauses.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte des conseils consultatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-2,

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté en date du 1er septembre 2026,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 66
Abstention : 1 THEBAUD Solène

APPROUVE la charte des conseils consultatifs de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à faire signer cette charte à l'ensemble des membres des conseils consultatifs, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ROCHEPEAU rappelle qu'il y avait déjà des conseils consultatifs dans certaines communes déléguées, 7 ou 8 et le souhait est de les généraliser et les étendre à toutes les communes déléguées.

Il déclare : « Pour cela, on souhaite mettre un cadre suffisamment précis pour que tout le monde travaille dans le même sens mais assez large pour que chaque maire délégué et les élus de chaque commune déléguée puissent l'adapter à sa réalité. »

Il ajoute que ce projet a également été présenté au Bureau Municipal le 10 septembre dernier.

« On va profiter du fait qu'on soit filmés pour détailler un petit peu le contenu de la charte pour lancer un appel aussi aux futurs volontaires membres des conseils consultatifs :

On rappelle le rôle des conseils consultatifs dans cette charte : 'les conseils consultatifs sont créés pour promouvoir et faciliter un dialogue permanent entre les élus et les habitants ainsi que pour associer ces derniers à la vie de la commune. Les conseils consultatifs sont les relais des préoccupations des habitants et sont forces de proposition. Ils sont proches des acteurs locaux notamment associatifs. Ils assurent également un rôle de courroie de transmission de l'information des projets communaux auprès des habitants. Les conseils consultatifs ont un rôle consultatif évidemment mais il faut quand même rappeler et donc non décisionnaire auprès du conseil municipal. Leurs missions peuvent être de plusieurs types

- Participer au travail de réflexion et de réalisation des élus sur les projets structurants et les investissements importants sur la commune déléguée

- Etre force de proposition auprès des élus,

- Participer à l'animation de la commune et de la commune déléguée (journée citoyenne, vœux du maire délégué, repas des aînés, commémorations, etc.)

Et, c'est vous-même qui agrandirez cette liste.

La constitution, un point important.

Je ne l'ai pas dit, on s'est inspiré de chartes existantes, notamment la commune de Sèvremoine qui a une strate d'habitants à peu près analogue à la nôtre, les communes de Baugé en Anjou et de Chemillé en Anjou. On n'a pas tout inventé puisqu'il y a des choses très bien qui ont été faites ailleurs. On s'est inspirés et on a adapté.

Chaque conseil consultatif est composé de 4 collèges comme suit :

- Un collège des élus du Conseil Municipal, chaque élu du Conseil Municipal étant membre du Conseil Consultatif de la commune déléguée dans laquelle il vote

- Un collège d'habitants parrainés par le Maire délégué après consultation du collège des élus

- Un collège de volontaires sur appel public. On va faire une campagne de communication à partir de la semaine prochaine, jeudi : donc appel au volontariat pour des habitants qui veulent faire partie de ces fameux conseils. Il y a aura une communication dans les journaux, sur nos réseaux sociaux, panneaux lumineux,

- Un collège d'habitants tirés au sort. Avec le groupe de travail et la commission citoyenneté, on a souhaité aller vers des gens qui sont éloignés, soit du milieu associatif, soit de la vie de la commune, mais qui auraient sans doute des bonnes idées. On veut aussi éviter l'entre soi. On peut nous reprocher de réfléchir entre nous. Là, cela va être le hasard total. On s'est donné une marge de manœuvre car on sait que tout le monde ne veut pas accepter. Donc, on va tirer plus de gens au sort que de gens possibles dans chaque conseil consultatif, 3 fois plus.

On avait prévu de faire ce tirage ici en conseil municipal. Techniquement, c'est très compliqué. On s'était dit, on va faire comme le jury d'assises, cela va durer 10 minutes, et on n'en parlera plus. Mais, informatiquement, cela ne le fait pas.

Donc, on a décidé de le faire au niveau des communes déléguées, ce qui n'est pas plus mal.

La composition définitive de chaque conseil consultatif fera l'objet d'une validation en Conseil Municipal. En l'occurrence, le prochain conseil aura lieu le 5 novembre 2026.

Important aussi pour ceux qui voudraient s'engager dans les conseils consultatifs, la durée du mandat des membres hors représentants du conseil municipal est de 3 ans. Et on a fixé un nombre de réunions qui sera au minimum de 4 fois par an en mairie déléguée, ou dans tout autre lieu adapté.

Je précise qu'il s'agit d'une première mouture de la charte. On la teste, on l'essaie, on l'expérimente. Au bout d'un an, un an et demi, on fait un bilan et on voit ce qu'il faut corriger. Quatre fois, on en a parlé en bureau municipal, ça peut paraître beaucoup pour certains. Il y en a qui le faisaient déjà, ça se passait très bien. Donc, on va se donner le temps d'expérimenter. On verra ce que cela donne.

Ce sont les points principaux que je voulais aborder avec vous. Vous avez tout le détail en annexe. Je suppose que vous en avez pris connaissance et nous sommes prêts à répondre à vos questions éventuelles. »

Suite à une demande de Madame COQUEREAU, il évoque le cas particulier de Segré. « Je disais, à Segré, on va mettre en place des comités de quartier. Segré, plus grande commune déléguée, pour faciliter l'organisation du conseil consultatif, 5 conseils de quartier sont mis en place. On a défini des quartiers centre-ville, nord-ouest, nord-est, est et sud.

Ces conseils de quartier seront composés de 10 personnes maximum : 1 élu + 9 personnes.

Les 9 personnes désignées seront :

- 3 personnes parrainées
- 3 personnes volontaires
- 3 personnes tirées au sort

De ces conseils de quartier, il y aura deux personnes qui iront au conseil consultatif, en plus de l'élu. Le conseil consultatif sera donc de 22 personnes.

Cas particulier pour Segré mais la règle qui s'applique aux autres conseils consultatifs s'applique aussi à celui de Segré. »

Monsieur DUSSEAU intervient :

« J'ai deux ou trois petites observations, après m'être réjoui de la création de ces conseils consultatifs et de la rapidité de leur création puisqu'ils le seront pour le 5 novembre prochain.

La première concerne l'article 1 sur le rôle des conseils consultatifs, étant précisé qu'effectivement cette charte devra être signée par chaque membre du conseil consultatif, y compris les élus, les conseillers municipaux. Moi, en l'état, je vous le dis, je ne la signerai pas. Je vais vous dire pourquoi. Alors, je ne sais pas comment cela se passe quand un élu refuse de la signer parce que cela n'est pas prévu. Dans l'article 1, a été rajouté in extremis apparemment puisque ce n'est pas la même typographie que le reste, que les membres du conseil consultatif s'engagent à respecter la confidentialité des échanges au sein du conseil consultatif.

Alors, qu'est-ce que vous entendez exactement par-là ? »

Monsieur ROCHEPEAU lui répond :

« Effectivement, c'était un point de discussion au sein du groupe de travail, de la commission et du bureau municipal.

On ne souhaite pas que les échanges soient divulgués, c'est-à-dire que 'qui a dit quoi en fait'. Rappelons que c'est un groupe de travail, c'est une commission le conseil consultatif. On ne souhaite pas que soit rapporté ce que dit chacun personnellement. »

Monsieur DUSSEAU intervient :

« Excusez-moi, moi, je ne suis pas d'accord avec cette disposition dans la mesure où ces conseils consultatifs sont là justement pour représenter les habitants de chaque commune déléguée, de chaque commune historique. On sait qu'il y avait un vrai déficit, on l'a ressenti dans la campagne, de prise en compte de leur avis. Et je pense, qu'à partir du moment où ça, même si l'avis est en plus consultatif, purement consultatif, les débats peuvent connaître une certaine porosité. C'est-à-dire de pouvoir en discuter. Là, tout est ramené au maire délégué effectivement, et on a l'impression, excusez-moi, que les conseillers municipaux de base comme moi, qui sont membres du conseil consultatif, sont vraiment des potiches si vous voulez. En plus, s'ils sont dans l'opposition, vous imaginez. Puisque, quand il s'agit par exemple de choisir un collège d'habitants, il n'est parrainé que par le maire délégué. On pourrait rajouter, excusez-moi, laissez-moi terminer, 'après concertation avec les autres élus' par exemple. Puis, le maire délégué fera ce qu'il voudra, mais on pourrait le rajouter. »

Monsieur ROCHEPEAU propose : « On pourrait le rajouter, pour nous, ça tombe sous le sens en fait. Le maire délégué ne travaille jamais tout seul, il est toujours entouré de ses élus. Donc, pour nous, c'était quasiment évident. »

Monsieur DUSSEAU rétorque : « Autant le rajouter ! »

Monsieur ROCHEPEAU reprend : « Monsieur DUSSEAU, c'est une mouture qui n'est pas définitive. »

Monsieur DUSSEAU indique que c'est pour cela qu'il propose des amendements.

Monsieur ROCHEPEAU signale « On peut très bien la faire évoluer encore une fois. Moi, j'ai la version 4, il peut y avoir une version 5, si tout le monde est d'accord avec cela. »

Monsieur DUSSEAU intervient de nouveau :

« J'aurais une autre question à vous poser sur le tirage au sort. Comment va-t-il se réaliser puisqu'il y aura des membres qui auront 16 ans. Donc, ce ne sera pas un tirage au sort sur liste électorale. »

Monsieur ROCHEPEAU informe :

« Ca, je ne l'ai pas précisé. Effectivement, on a souhaité intégrer de jeunes personnes à partir de 16 ans. »

Monsieur DUSSEAU trouve que c'est une bonne chose !

Monsieur ROCHEPEAU précise que ces personnes sont recensées. « On va donc s'appuyer sur ce recensement pour les faire participer au tirage au sort. Vous remarquerez qu'on n'a pas mis non plus d'âge maximal, contrairement au jury d'assises, parce qu'on estime qu'il n'y a pas d'âge pour faire partie d'un conseil consultatif. »

Monsieur DUSSEAU :

« Si vous êtes d'accord pour rajouter 'après concertation avec les autres élus », ce qui rendrait un peu moins potiche le rôle des élus municipaux. »

Monsieur ROCHEPEAU se tourne vers Frédérique PASSELANDE pour savoir si cela est possible. « Si cela va à tout le monde, on le rajoute ! Je pense que c'est une bonne remarque.»

Monsieur DUSSEAU poursuit : « En revanche, sur la confidentialité, moi, je m'y oppose pour bien connaître le maniement de la confidentialité de par ma profession, si vous voulez, je ne veux pas être enfermé dans ce type de clause de confidentialité. Je peux comprendre, qu'entre autres, sur les sujets un peu personnel, on puisse dire, et dans le cadre du conseil consultatif de dire 'écoutez, respecter la confidentialité de nos échanges', mais on ne doit pas avoir un couvercle comme ça mis sur tous les échanges de ces conseils consultatifs. »

Monsieur ROCHEPEAU pense : « Alors, il ne faut pas le considérer comme un couvercle, puisqu'il y a un compte-rendu qui sera fait, communiqué aux membres des conseils consultatifs, libre à eux ensuite d'échanger avec leurs interlocuteurs, d'autres habitants, etc... »

Monsieur GRANIER signale qu'il n'y aura pas d'affichage public de ce compte-rendu.

Monsieur ROCHEPEAU reprend : « C'est cela qu'il faut préciser. Et, on ne veut pas que des personnes soient nommées dans ce compte-rendu. Ça, c'est très important pour nous. »

Monsieur DUSSEAU trouve que « c'est contraire au fonctionnement démocratique de nos instances électorales. J'espère que je ne serais pas exclu de ce conseil consultatif. En tout cas, je ne signerai pas une charte qui prévoit une clause de confidentialité telle qu'elle est rédigée. »

Monsieur ROCHEPEAU déclare : « C'est votre avis ! »

Monsieur GANNAT intervient : « Si je peux me permettre, Madame le Maire, durant les commissions qui se sont passées dans le calme, la joie et la bonne humeur, pourtant, on avait soulevé ces deux points et d'ailleurs en concertation avec les élus, il me semble que c'était sur l'une des versions. Donc, voilà, je m'étonne, ou ma mémoire me trahit. Quoi qu'il en soit, chacun sait ici que nous sommes des adversaires résolus de la commune nouvelle. Je propose à nos auditeurs et aux habitants d'essayer, en tout cas, au moins d'essayer de s'investir dans les conseils consultatifs, de leur donner une chance, même si à titre personnel, on a fait le maximum en commission pour que ce soit un travail réalisé en bonne intelligence avec les autres élus. On a fait le maximum pour que ces conseils consultatifs et leur charte soient utiles au bien commun. Essayons, même si on pense que ce ne sera jamais aussi bien que de revenir aux communes indépendantes autour de Segré, essayons de travailler en bonne intelligence, et donc investissez-vous dans ces conseils consultatifs. »

Madame COQUEREAU prend la parole :

« Moi, je n'avais pas votre chance puisque je ne siège pas en commission citoyenneté. Effectivement, vous avez raison mais il était marqué dans la 'constitution et conditions de participation', 'le maire délégué fera un choix en fonction de la représentativité des habitants après consultation du collège des élus.' C'est marqué dans le règlement qu'on vous a envoyé. Mais, on l'a mis, enfin j'ai envie de dire vous l'avez mis, puisque je n'ai pas participé aux travaux, sur les volontaires mais pas sur les parrainés. Donc, on va rajouter les parrainés. »

Monsieur ROCHEPEAU explique :

« C'était au cas où, parce qu'on a essayé d'envisager tous les cas, et on a, sans doute pas réussi, parce qu'ils sont nombreux. C'était au cas où, on aurait eu trop de volontaires. Qu'est ce qu'on fait des volontaires en trop ?

Et, c'est là qu'on avait besoin de l'arbitrage du maire délégué et des élus.

Je précise, c'est une ligne que je ne vous ai pas lu. 'Madame le maire de Segré-en-Anjou Bleu n'intègre aucun conseil consultatif.' Mais, elle est tout à fait libre d'assister au conseil consultatif de son choix. »

Madame COQUEREAU indique qu'elle lira les comptes-rendus.

Monsieur GRANIER estime qu'il y a un problème qui n'est pas résolu, mais qu'on a peut-être le temps de résoudre. On vient de dire que cette charte doit être signée par tous les membres du conseil consultatif et M DUSSEAU nous dit 'moi, je suis membre du conseil consultatif mais je ne signerai pas la charte.' Pourra-t-il rester membre du conseil consultatif ? Je ne sais pas s'il faut apporter la réponse ce soir, mais c'est un problème supplémentaire. »

Monsieur ROCHEPEAU pense qu'il faut y réfléchir. « C'est un problème de droit, Monsieur DUSSEAU est bien placé pour nous aider à le résoudre. »

Monsieur DUSSEAU lui répond « On le fera arbitrer par le Tribunal Administratif de Nantes, quand vous aurez mené une procédure disciplinaire contradictoire à mon égard. »

Madame COQUEREAU indique : « Vous avez essayé en bonne intelligence de trouver quelque chose. C'est vrai que respecter la confidentialité, pourquoi on dit ça Monsieur DUSSEAU ?

Il existe déjà les commissions. A aujourd'hui, j'ai toujours trouvé très désagréable, et cela ne devrait pas être comme ça, quand vous faites des groupes de travail, et les commissions, ce sont des groupes de travail, vous parlez de choses et d'autres, vous envisagez, vous pouvez rêver, vous émettez des hypothèses, des scénariis et j'en passe et des meilleures. Le problème, c'est quand ils arrivent sans l'environnement, sans le contexte, parmi la population, on sait d'ores et déjà ce que cela donne, c'est-à-dire c'est tout et n'importe quoi. Les gens parlent à tort et à travers, parlent mal, en font des conclusions hâtives, et c'est bien dommageable. Donc, c'est vrai que lorsqu'on demande une certaine réserve, c'est uniquement pour que lorsqu'on n'a pas fini de travailler, d'arbitrer, de prioriser et déjà c'est parti dans le champ des possibles au travers des réseaux sociaux, de la presse messieurs, madame. Et c'est dommage ! Le problème, c'est qu'après, il y a beaucoup moins de sérénité. Parce que déjà les projets et les choses sont tronquées et c'est dommage ! C'est pour cela qu'on parle surtout de réserve. Alors, confidentialité, le mot ne vous plaît peut-être pas, peut-être que vous le considérez comme trop important mais j'ai déjà vécu des situations comme cela, et cela a été plus dommageable. Donc, c'est dommage.»

Madame GUILLAUME prend la parole :

« Vous avez aussi dit tout à l'heure qu'il y avait des mineurs dans les conseils consultatifs. A ce titre-là, effectivement, la confidentialité peut être aussi ... »

Madame COQUEREAU l'interrompt : « Ils sont beaucoup plus enclins à aller sur les réseaux. »

Madame GUILLAUME ajoute : « Et pour les protéger aussi. »

Madame COQUEREAU demande à Monsieur DUSSEAU s'il a été convaincu.

Monsieur DUSSEAU admet qu'il préfère le mot 'réserve' au mot 'confidentialité'. « Ce type de clause, ce sont des clauses un peu 'bateau', parce que si elles ne sont pas sanctionnées derrière, si quelqu'un la viole, qu'est ce que vous allez faire ? Le mineur de 16 ans, peut-être que vous allez lui dire, 'allez tu rentres chez toi', mais l'élu municipal qui est membre de droit parce qu'il est élu, qu'est ce que vous allez faire contre lui ? Rien ! »

Madame COQUEREAU informe « Pas grand-chose, je peux vous dire que je l'inviterai dans mon bureau pour qu'on puisse échanger. »

Monsieur DUSSEAU poursuit : « Ça, on est d'accord, parce qu'il aura violé une obligation de réserve qui aura lieu lors des discussions parce qu'il y aura tel sujet, ou on dira ce n'est pas mûr, je vous demande de ne pas en discuter avec la population, on attend un petit peu, etc...et de toute manière c'est le maire qui doit le faire. Tout ça, ça s'arrange dans les discussions. Mettre des concepts juridiques aussi fort que celui de la confidentialité qui est, je vous assure, très très fort. C'est fondamental, c'est une règle de confiance entre l'avocat et son client. Pour moi,

c'est vraiment quelque chose de très important, et dont la violation conduit à des poursuites pénales pour violation du secret professionnel. Vous voyez ? »

Madame COQUEREAU est d'accord

Monsieur DUSSEAU ajoute : « Il faut faire attention aux mots qu'on choisit. »

Monsieur ROCHEPEAU propose à Monsieur DUSSEAU : « On peut à nouveau assouplir et mettre 'devoir de réserve'. On a l'œil du juriste, de l'avocat que nous n'avons pas. Quand on fait signer cette charte, c'est un engagement moral. On sait très bien que, nous, on ne va pas aller au pénal, on ne pourra pas contrôler, on n'est pas dupes. »

Monsieur DUSSEAU conclut : « Respecter le devoir de réserve me convient, sachant qu'il sera, ce n'est pas un devoir général, mais ce sera au président, le maire délégué qui présidera le conseil consultatif, de dire 'là-dessus, je vous demande vraiment pour l'instant de garder nos échanges vraiment confidentiels et réservés parce qu'ils n'ont pas mûri, etc...' Vous voyez, dans cet esprit-là, et là cela pourra passer, devoir de réserve, c'est très bien ! »

Monsieur ROCHEPEAU : « Je pense qu'on a travaillé en groupe de travail et en commission de manière constructive, et donc on va continuer jusqu'à ce soir, en conseil municipal, et si vous en êtes d'accord, on va modifier ce mot-là. »

Madame COQUEREAU propose : « On va mettre respecter le devoir de réserve au sein du conseil consultatif. Les remarques sont retenues et prises en compte.»

N°2026-128

Gestion de la restauration scolaire sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée

Par délibération n°2025-131 du 11 septembre 2025 la commune a accepté la reprise, en gestion directe, de l'organisation de la restauration scolaire assurée auparavant par l'association OGEC Saint Nicolas, à compter du 1er novembre 2025,

Cette reprise prévoyait la mise à disposition de l'ATSEM pour assurer la surveillance de ce temps de restauration, jusqu'au 31 août 2026.

Afin de poursuivre l'organisation actuelle, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition de l'ATSEM pour assurer la surveillance de ce temps de restauration, à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du 08/09/2026,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'ATSEM pour assurer la surveillance du temps de restauration, pour l'école de l'Hôtellerie de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-129

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 14 septembre 2017, la commune avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Or, elle les informe que suite à une réforme, cette taxation va être supprimée pour être remplacée par une nouvelle taxe intitulée la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Elle explique les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Elle propose au Conseil d'instituer cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation et précise que le taux de cette taxe sera voté tous les ans par délibération avant le 15 avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Pour :	**59**	
Contre :	**4**	**JACQMIN Stéphane, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes**
Abstentions :	**4**	**DE PIMODAN Louis, MACHARD Christophe (pourvoir exercé par TROTTIER Stéphane), SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc**

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU précise que cette taxe sera proposée avec le vote du budget 2027.

Elle explique que c'est pratiquement la même chose que ce qui existait déjà, à la différence près qu'avant la taxe des logements vacants, le taux était le même que celui sur la taxe d'habitation. Malgré qu'il n'y en ait pratiquement plus, il y en a encore sur les résidences secondaires. Le taux ne pouvait pas être modifié. Aujourd'hui, on pourra appliquer un taux différent. Voilà la grosse différence et la raison du changement de nom.

Monsieur GANNAT demande si on saurait estimer le nombre de logements vacants sur la commune.

Madame CHAUVEAU lui répond : « Exactement, non. Je peux vous dire simplement que cela représente à peu près 40 000 € sur notre budget. »

N°2026-130

Commune déléguée de Segré - Quartier de la Gare – Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 1 000 000 € à Alter Public

Dans le cadre du financement de l'opération « Quartier de la Gare » située sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu, la Société ALTER PUBLIC a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, un prêt d'un montant de 1 000 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

VU l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

Pour :	**60**	
Abstentions :	**7**	**TROTTIER Stéphane, DUSSEAU Loïc, MACHARD Christophe (pourvoir exercé par TROTTIER Stéphane), SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire par la Société ALTER PUBLIC pour financer l'opération Quartier de la Gare,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de La Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de La Loire,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la SPL ALTER PUBLIC et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N°2026-131

Commune déléguée de Segré – Vente et achat de terrains avec Meldomys

Madame le Maire déléguée rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 septembre 2020, il a approuvé la vente à Maine-et-Loire Habitat (devenu Meldomys) des parcelles cadastrées 331 section AE 615 et 616 au prix de 85 000 € HT en vue de construire un ensemble immobilier composé de 14 logements locatifs collectifs sur la commune déléguée de Segré.

Le bâtiment a été réceptionné en décembre 2025. Lors de la réception et des opérations de reconnaissance de limites, le géomètre a décelé une anomalie sur la limite de propriété.

Aussi, il est nécessaire de procéder à un réajustement de la limite de propriété entre Meldomys et la commune par l'intervention d'un acte d'échange.

Madame le Maire déléguée propose de :

- Céder à Meldomys la parcelle préalablement déclassée section AE n°765 d'une superficie de 1 m²
- Acquérir la parcelle cadastrée section AE n°764 d'une superficie de 16 m²

Au prix de 1 euro de part et d'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 24 juin 2026,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et par conséquent, elles sont dispensées d'enquête publique,

Considérant que la parcelle cadastrée section AE n°765 est assimilée à un délaissé de voirie,

A l'unanimité,

APPROUVE, au prix d'un euro de part et d'autre :

- La cession à Meldomys de la parcelle préalablement déclassée section AE n°765 d'une superficie de 1 m²

- L'achat de la parcelle cadastrée section AE n°764 d'une superficie de 16 m²

DIT que tous les frais afférents à cet échange seront supportés, à part égale, entre les parties,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

N°2026-132

Commune déléguée de Segré – Dénomination de voies

Madame le Maire déléguée informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction d'une entreprise sur l'Acti Parc du Segréen, il convient de trouver un nom de rue pour la voie concernée.

Elle propose donc au Conseil Municipal de nommer cette voie : « Chemin de Bretagne »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la voie située sur le plan ci-joint : « Chemin de Bretagne », en limite des communes déléguées de Segré et Sainte-Gemmes d'Andigné,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU informe que « l'entreprise concernée est le cabinet comptable TGS qui est en train de se construire à l'entrée de l'Acti Parc et on le voit très bien quand on est dans la Zone commerciale pour aller route de Pouancé. Le nom de la voie proposée est chemin de bretagne puisque la rue qui part du rond-point pour rentrer dans l'Acti-parc s'appelle rue de Bretagne. On n'a pas souhaité réinventer quelque chose de nouveau. On partirait donc sur chemin et on fixerait un numéro, le 1 je crois, de façon à ce que le bâtiment soit 'dans les clous' au niveau adressage et qu'il soit facilement repérable sur une adresse postale.»

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
2026-247	**Objet** : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Contrat GRDF de suppression raccordement gaz école maternelle (ancienne) **Conditions :** approbation du contrat GRDF de suppression raccordement gaz de l'ancienne école maternelle sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère. Le coût de ce contrat s'élève à 3 445,32€ TTC.
2026-249	**Objet** : Contrat de cession entre Show me the sound et le camping de Nyoiseau pour le spectacle « Monsieur LEO » le mercredi 26 août 2026 **Conditions :** approbation du contrat de cession entre Show me the sound – 13 rue de la Santé – 35000 Rennes et le camping de Nyoiseau pour le spectacle « Monsieur LEO » le mercredi 26 août 2026, Prix de cession **369.67€ HT** TVA **20.33€** Prix total **390.00€ TTC**
2026-250	**Objet** : Contrat général de représentation SACEM – Musique de sonorisation au camping de Nyoiseau – saisons estivales **Conditions :** approbation du contrat général de représentation proposé par la SACEM, 225 avenue Charles de Gaulle, 9200 NEUILLY SUR SEINE, pour diffusion de musique de sonorisation au camping la Rivière à Nyoiseau durant la période d'ouverture du bar-terrasse. Ce contrat est applicable à compter du 19 juin 2026, date d'ouverture de la saison estivale, et pour ses reconductions annuelles successives. Pour l'exercice en cours, le montant des droits d'auteur s'élève à 311,47 € TTC, conformément aux conditions tarifaires communiquées par la SACEM. Il est rappelé que, conformément à l'article 2.3 – Révision du montant des droits d'auteur du contrat, la SACEM peut réévaluer chaque année le montant dû, notamment : - En cas de modification des barèmes en vigueur, - Ou en cas d'évolution des conditions d'exploitation déclarées par l'organisateur. Ces ajustements seront appliqués automatiquement pour les exercices ultérieurs, sans nécessité d'une nouvelle décision, tant que les conditions générales du contrat demeurent inchangées.
2026-255	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Remplacement des menuiseries du cinéma – Issue de secours **Conditions :** approbation de la proposition de travaux de remplacement des menuiseries du cinéma de Segré – (Issue de secours) à intervenir avec la société SIGMA, 2 rue Jean Monnet – BP 30315 – Segré – 49503 SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour un montant de **41 634.00 € TTC.** Le règlement de la facture s'effectuera en plusieurs fois suivant l'avancement.
2026-258	**Objet** : Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux – Avenant n°7 **Conditions :** approbation de la proposition du Laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière, 15 rue Denis Papin 49220 Le Lion d'Angers – pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement. Ce contrat prend effet au 01/09/2026 pour une durée de 12 mois, avec tacite reconduction. Le prix annuel de la prestation s'élève à : Pour le restaurant scolaire du Pôle Ouest : 1755.46€ TTC Pour les deux restaurants scolaires de Segré (1472.49€ par site) : 2944.99€ TTC Pour les treize restaurants en liaison chaude (486.19€ par site) : 6320.47€ TTC Soit un total annuel pour l'ensemble des restaurants scolaires de **11020.92€ TTC**
2026-259	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Décapage et remise en peinture des portes de l'église de la Madeleine **Conditions :** approbation de la proposition de travaux de décapage et remise en peinture des portes de l'Eglise de la Madeleine de Segré à intervenir avec la société ARTHEMA, 9b chemin des champs – 44340 BOUGUENAIS pour un montant de **20 805.00€TTC € TTC.** Le règlement de la facture s'effectuera en plusieurs fois suivant l'avancement.

2026-260	**Objet** : Modification de la régie d'avance communale **Conditions :** A compter du 22/06/2026, la régie d'avance communale est modifiée. Les dépenses de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite du montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget (soit 2 000 € par opération au 01/07/2020), à savoir : - Achat de prestations en ligne (c/6042) - Carburant (c/60622) - Fournitures diverses (c/60628) - Fournitures de petit équipement (c/60632) - Banque d'images/espaces publicitaires en ligne/abonnements informatiques (c/618 - Fêtes et cérémonies (c/ 6232) - Réception (c/ 6234) - Frais postaux et d'affranchissements (c/ 6261) - Droits d'enregistrements, vignettes et timbres fiscaux (c/6354) - Hébergement sites, nom de domaine (c/6581x) - Amendes fiscales et pénales (c/6584) Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.
2026-261	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux : restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 1 : échafaudage, maçonnerie, taille de pierres, plâtrerie, traitement mérule – Avenant n°6 **Conditions :** approbation de l'avenant n°6 au marché de travaux, à intervenir avec QUELIN NORD-OUEST – 5 Rue du Sieur des Bouillons – ZA de Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Échafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mérule, pour un montant de + 3 905.21 € HT portant le nouveau montant de travaux à 665 620.16 € HT.
2026-262	**Objet** : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SEJOURNE
2026-263	**Objet** : Devis entre ICI et le Cargo pour l'impression des plaquettes de la saison 2026-2027 **Conditions** : approbation du devis avec versement d'acompte de ICI, Bd du Cormier, 49303 CHOLET Cédex, pour l'impression des plaquettes de la saison 2026/2027. Prix de l'impression : 9 890 € HT soit 11 868 € TTC Un acompte de 30% sera versé à réception de la facture soit 3 560,40 € TTC
2026-264	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Marché de travaux : restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 4 : peinture murale et décors peints – Avenant n°6 **Conditions** : approbation de l'avenant n°6 au marché de travaux, à intervenir avec ARTHEMA - 9b Chemin des Champs - 44340 BOUGUENAIS pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot4 : Peintures murale et décors peints - pour un montant de 3 367.20 € HT (tranche ferme) portant le nouveau montant de travaux à 182 182.13 € HT.
2026-265	**Objet** : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et EPI pour le territoire de la commune **Conditions :** approbation des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et EPI pour le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous : Lot n°1 : Fourniture de vêtements de travail et EPI à intervenir avec la société MARTIN HEULIN – ZI de Saint Barthélémy d'Anjou – 4 Rue des Portières – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU pour un montant maximum de **40 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 160 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** Lot n°2 : Fourniture de vêtements de travail spécifiques de sport - Piscine à intervenir avec la société POKEE SPORT PISCINE – Technopole de la Loue – 53 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUCON pour un montant maximum de **5 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 20 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.**

	Lot n°3 : Fourniture de vêtements de travail spécifiques de sport – Police Municipale à intervenir avec la société GK PROFESSIONAL – 159 Avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET pour un montant maximum de **3 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 12 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** La durée de validité des accords-cadres est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter du 01-07-2026. Les accords-cadres sont reconductibles de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale des accords-cadres est de 48 mois (soit 4 ans les accords-cadres prendront fin le 30/06/2030).
2026-266	**Objet :** Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre Monsieur Gwénaël LEPRETRE ainsi que Madame Sandra BLANCHET, et la SCI Loire et Maine représentée par Monsieur Eric HUET **Conditions** : exercice de son droit de préemption pour l'achat de la parcelle, sise 26 rue Constant Gérard, commune de Segré-en-Anjou Bleu (commune déléguée de Noyant la Gravoyère), cadastrée 229 section AB n°0097 d'une superficie totale de 665 m² pour un montant de 54 900 € HT net vendeur + frais d'agence 10 800 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
2026-267	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUILLOIS
2026-268	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE – Avenant n°12 **Conditions :** approbation de l'avenant n°12 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de juin 2026. La présente décision se substitue à la décision n°2026-164 du 30 avril 2026.
2026-269	**Objet** : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Mission de coordination SPS – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec LPR COORDINATION - 16 rue Cuillon - Vern d'Anjou - 49220 ERDRE-EN-ANJOU pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, mission de Coordination SPS pour un montant de 810.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 5 270.00 € HT.
2026-270	**Objet** : Marché de travaux : entretien préventif et maintenance des ascenseurs sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – 2026-2030 **Conditions :** approbation du marché de travaux à intervenir avec la société OTIS France – 48 Boulevard de l'Industrie – ZI d'Écouflant – 49000 ANGERS pour l'entretien préventif et maintenance des ascenseurs sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – 2026-2030, pour un montant de 5 000.00 € HT/an soit 20 000.00 € HT pour les 4 années. Le contrat prend effet à compter du 1er juillet 2026 pour une période de 12 mois reconductible 3 fois par période de 12 mois soit une fin le 30/06/2030.
2026-272	**Objet** : Contrat avec au pressing pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux **Conditions** : approbation du contrat avec AU PRESSING représenté par Monsieur AUFRERE, Gérant – 23 rue du 8 Mai 1945 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU – pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux. Le contrat prend effet à compter du 01/09/2026 et son échéance est fixée au 31/08/2027. La prestation sera facturée au prix unitaire de chaque article entretenu selon les catégories suivantes : - Tee-shirt blanc : 1.94€ - Veste de cuisine : 5.28€ - Pantalon de cuisine : 4.76€ - Blouse de service : 5.28€ - Chasuble de service : 4.00€ - Tablier : 5.28€ - Torchon : 1.62€

2026-273	**Objet** : Contrat de cession entre la compagnie Bruitquicourt et le Cargo pour le spectacle 'Hamlet en 30 minutes' saison 2026-2027 **Conditions :** approbation du contrat de cession entre la compagnie Bruitquicourt – 120 rue Adrien Proby – 34090 MONTPELLIER et le Cargo pour le spectacle 'Hamlet en 30 minutes' sur la saison 26/27, Prix de cession 2 500€ HT soit **2 637,50€ TTC** Frais annexe 961,60€ HT soit **1 014,49€ TTC**
2026-274	**Objet** : Convention de financement à intervenir avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire **Conditions :** approbation de la convention de financement à intervenir avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire, 3 Rue Charles Lacretelle, Beaucouzé, 49938 ANGERS CEDEX 9 fixant leur participation d'un montant de 20 000 € au financement d'une ou plusieurs actions de la collectivité et notamment de la petite enfance pour le 1er semestre 2026.
2026-275	**Objet :** Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et de Segré – 2026-2030 **Conditions :** approbation des marchés accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et de Segré selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous : **Lot n°1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce ;** POMONA PASSION FROID - 29 rue Véga - ZAC de la Haute-Forêt - CS 94471 - 44478 CARQUEFOU Cedex pour un montant maximum de **60 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 240 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord cadre** **Lot n°2 : Produits carnés frais et charcuterie** : SIRF – 14 rue Beauséjour – 85120 La CHATAIGNERAIE pour un montant maximum de **32 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 128 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** **Lot n°3 : Épicerie** : SAS BLIN PRO A PRO - 1 rue Jean Baptiste Godin - 35590 SAINT GILLES pour un montant maximum de **45 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 180 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** **Lot n°4 : Produits laitiers, avicoles et ovoproduits** : PRO A PRO DISTRIBUTION FRAIS SODEGER - 15 rue Gustave Eiffel - ZAE Nord Bazouges - 53200 CHÂTEAU GONTIER pour un montant maximum de **45 000.00€ HT par an soit un montant maximum de 180 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** **Lot n°5 : Pièces de Porc** : EARL LA BEURRERIE – La Beurrerie - 860 Route de la Planchette - Segré-49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de **20 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 80 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** **Lot n°7 : Pièces de Bœuf** : SYSCO France SAS - 265 Avenue du Cassantin - 37390 CHANCEAU SUR CHOISILLE pour un montant maximum de **20 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 80 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre**. **Lot n°8 : Volaille** : EARL DU CHARDONNET – Ferme du Chardonnet – Les Petites Touches - 413 Route Tarentaise - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE pour un montant maximum de **15 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 60 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** **Lot n°9 : Légumes et fruits frais bion ou non traités** : LE PRÉ DE CHEZ VOUS - M Alexis PEDROT – La Gasneraie -Nyoiseau - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de **60 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 240 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** **Lot n°10 : Fromage frais bio au lait pasteurisé** : POMONA PASSION FROID – 31 rue Véga – ZAC de la Haute-forêt - CS 94471 - CARQUEFOU Cedex pour un montant maximum de **5 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 20 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** **Lot n°11 : Pâtes bio :** SCEA LA FERME DES PATIS - Le Patis – Combrée - 49520 OMBRÉE D'ANJOU pour un montant maximum de **5 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 20 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** **Lot n°12 : Yaourts, fromages blancs et lait pasteurisé bio ou labellisé** : SCL AVENTURE – Petit Bois Rouge – Pouancé - 49520 OMBRÉE D'ANJOU pour un montant maximum **de 10 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 40 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.**

	Lot n°13 : Pains et autres - Pôle Centre : SAS MAISON GABILLARD - 4 Place de la Mairie – Sainte Gemmes D'Andigné - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de **8 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 32 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** **Lot n°14 : Pains et autres- Pôle Ouest** : Boulangerie EVEILLARD - 7 rue Constant Gérard - Noyant La Gravoyère - 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de **8 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 32 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.** La durée de validité des accords-cadres est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter du 19-08-2026. Les accords-cadres sont reconductibles de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale des accords-cadres est de 48 mois (soit 4 ans les accords-cadres prendront fin le 31/07/2030).
2026-276	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Réhabilitation et isolation thermique par l'extérieur – salle de gymnastique au sol **Conditions :** approbation de la proposition de la SARL JMS pour des travaux de réhabilitation et d'isolation thermique par l'extérieur de la salle de gymnastique au sol sur la Commune déléguée de Segré pour un montant de **59 227,87 € TTC** Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois.
2026-278	**Objet** : Contrat de cession entre la compagnie Midiminuit et le Cargo pour le spectacle « Fêtes des mères » sur la saison 2026-2027 **Conditions** : approbation du contrat de cession entre la compagnie Midiminuit – 34 rue de Paris – 93230 ROMAINVILLE et le Cargo pour le spectacle 'Fête des Mères' sur la saison 26/27, Prix de cession 6 000€ HT soit **6 300€ TTC** Frais annexe 1 894,17€ HT soit **1 998,35TTC**
2026-279	**Objet** : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section A, n°980 et 982, lieu-dit "La Bonserasière", Commune déléguée de St Martin du Bois, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre les propriétés du GFA ROCHEMAULT et de l'EARL La Lanbergère et la Commune de Segré en Anjou Bleu
2026-280	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section 277C, n°216-223-819-821, "La Petite Cottinaie", Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame GRELLET Georges et Marie-Louise et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
2026-281	**Objet** : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 plumes » - lot 14 : électricité – Avenant 1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société DBE ELECTRICITE – 4259 Route de Grand Rossignol – Saint Martin du Bois – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour le projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot 14 : 4 237.00 € HT portant un nouveau montant de travaux à 33 054.00 € HT.
2026-282	**Objet** : Concession de case columbarium dans le cimetière communal de Segré – Famille LLORENS
2026-283	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Travaux de gros œuvre, pose de modulaires près des locaux loués à l'association ASURE **Conditions :** approbation du devis de travaux n° DT00798 à intervenir avec l'entreprise THIBAULT, RUE DE LA MESSANDIERE ZA DE LA PERDRIERE, NYOISEAU 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour un montant de 31 428.11 € HT.

2026-284

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et EPI pour le territoire de la commune de Segré-En-Anjou Bleu - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 2026-265

Conditions : approbation des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et EPI pour le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :

Lot n°1 : Fourniture de vêtements de travail et EPI à intervenir avec la société MARTIN HEULIN – ZI de Saint Barthélémy d'Anjou – 4 Rue des Portières – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU pour un montant maximum de **45 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 180 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.**

Lot n°2 : Fourniture de vêtements de travail spécifiques de sport - Piscine à intervenir avec la société POKEE SPORT PISCINE – Technopole de la Loue – 53 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUCON pour un montant maximum de **5 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 20 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.**

Lot n°3 : Fourniture de vêtements de travail spécifiques de sport – Police Municipale à intervenir avec la société GK PROFESSIONAL – 159 Avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET pour un montant maximum de **3 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 12 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.**

La durée de validité des accords-cadres est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter du 01-07-2026.

Les accords-cadres sont reconductibles de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale des accords-cadres est de 48 mois (soit 4 ans les accords-cadres prendront fin le 30/06/2030).

2026-285

Objet : Convention entre les commerçants de Segré et le Cargo pour l'affichage des spectacles au cours de la saison culturelle 2026-2027

Conditions : approbation de la convention entre les commerçants de Segré et Le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU,

En contrepartie de l'affichage le commerçant recevra une invitation pour un spectacle de son choix.

2026-286

Objet : Avenant au contrat de cession entre la compagnie Betty Boibrut' et le Cargo pour des ateliers en lien avec le spectacle 'LINE' saison 2026-2027

Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession entre la compagnie Betty Boibrut', 223 rue de la Touche, 85270 St Hilaire de Riez et la Cargo pour des ateliers en lien avec le spectacle 'LINE' de la saison 2026-2027.

2026-287

Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Terrassement réseaux salle des fêtes

Conditions : Approbation de la proposition de la SARL RBOIVIN PRESTA TP pour le terrassement des réseaux de la salle des fêtes de la Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, pour un montant de **6 979,90 € TTC.**

Le règlement de la facture s'effectuera en plusieurs fois.

2026-288

Objet : Résidence d'artiste micro-folie – Demande de subvention

Conditions : sollicitation sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire de 10 000 € pour une résidence d'artiste Micro-Folie à Segré-en-Anjou

Charges		Ressources	
Objet	Montant TTC	Entité	Montant
Charges spécifiques à l'action	2800 €	DRAC	10 000 €
Charges de personnel	10000 €	La Villette	2500€
Hébergement-transport	2700 €	Segré-en-Anjou Bleu	5000 €
Publication communication	2000 €		
Total TTC	17500 €	Total TTC	17500

2026-289	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 1 échafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mérule – Avenant n°7 **Conditions :** approbation de l'avenant n°7 au marché de travaux, à intervenir avec QUELIN NORD-OUEST – 5 Rue du Sieur des Bouillons – ZA de Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Échafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mérule, pour un montant de + 5 486.48 € HT portant le nouveau montant de travaux à 671 106.64 € HT.
2026-290	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre et de la salle de danse situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027, à titre gratuit.
2026-291	**Objet** : Contrat de cession entre Vertical Détour et le Cargo pour le spectacle 'Le problème lapin' sur la saison 2026-2027 **Conditions** : approbation du contrat de cession entre Vertical Détour – Centre de réadaptation – Route de Liverdy – D96 – 77170 COUBERT et le Cargo pour le spectacle 'Le problème lapin' sur la saison 26/27, Prix de cession 3 800€ HT soit **4 009€ TTC** Frais transport 1 160€ HT soit **1 223,80€ TTC** Frais de repas 289,80€ HT soit **305,74€ TTC**
2026-292	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Remplacement des fauteuils et de la moquette des 3 salles de projections du cinéma « Le Maingué » **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société KLS VIP-980 rue Blaise Pascal - 39000 Lons-le-Saulnier - Marché de travaux : remplacement des fauteuils et de la moquette des 3 salles de projection du Cinéma "Le Maingué" - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, lot 1 – Fauteuils pour un montant de - 10 027.90 € HT portant le nouveau montant à 127 487.86 € HT.
2026-293	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Achat de matériel de menuiserie pour l'atelier municipal **Conditions :** approbation de la proposition de la société VAUGEOIS SAS, pour l'achat de matériel de menuiserie pour l'atelier municipal, Commune déléguée de Segré, pour un montant de **34 812,00 € TTC** Le règlement de la facture s'effectuera en plusieurs fois.
2026-294	**Objet** : Contrat avec Ubisport **Conditions :** approbation du contrat de maintenance et l'abonnement pour l'utilisation du portail ubisport.fr Le contrat prend effet à compter du 21/10/2026, son échéance est fixée au 21/10/2027, une reconduction tacite est prévue durant trois années. Le prix annuel s'élève à 990 € HT, révisable chaque année via les conditions stipulées dans l'article 4.
2026-295	**Objet** : Convention d'accès aux factures électroniques de fluides et d'énergie sur Chorus Pro **Conditions :** approbation de la convention présentée par AKEA ENERGIES, pour l'accès aux factures électroniques de fluides et d'énergies sur Chorus Pro. La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée indéterminée.
2026-296	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille LEMAY
2026-297	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TOUVE
2026-298	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille NASLIN

2026-299	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Mise aux normes SSI Cinéma le Maingué **Conditions :** approbation de la proposition de travaux de mise aux normes du SSI du cinéma Le Maingué, à intervenir avec la société SDEL, Rue Antoine Henri Becquerel – BP 50127– 49243 AVRILLE Cédex dans le cadre des travaux de mise aux normes du SSI du cinéma Le Maingué, Commune déléguée de Segré, pour un montant de 18 950.00 € HT offre de base, et 600.00 € HT PSE soit un total de 19 550.00 € HT. La facturation de ces travaux s'effectuera selon l'avancement du chantier.
2026-300	**Objet :** Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux – Aménagement de l'étang de Saint-Blaise et de ses abords – Lot 1 terrassement – Voirie – Réseaux divers – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société TERRE DECAPE SARL – 62 Route de la Moussarderie – BP 60124 – Saint Sylvain d'Anjou - 49481 VERRIERES EN ANJOU Cedex pour l'aménagement de l'étang de Saint Blaise et de ses abords – commune déléguée de Noyant la Gravoyère - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 : Terrassement – Voirie – Réseaux divers pour un montant de 6 006.48 € HT portant le nouveau montant à 276 006.48 € HT.
2026-301	**Objet :** Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux – Aménagement de l'étang de Saint-Blaise et de ses abords – Lot 2 aménagements paysagers – Espaces verts et mobiliers – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société LEROY PAYSAGES – Le Theil – Rue Ferdinand Buisson – 53810 CHANGÉ pour l'aménagement de l'étang de Saint Blaise et de ses abords – commune déléguée de Noyant la Gravoyère - Segré-en-Anjou Bleu, Lot 2 – Aménagements paysagers – Espaces verts et Mobiliers pour un montant de 2 856.75 € HT portant le nouveau montant à 115 479.90 € HT.
2026-302	**Objet** : Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de l'Hôtellerie de Flée **Conditions** : approbation de la proposition relative au contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de l'Hôtellerie de Flée avec la société « Au bord du Drugeot », 17 rue d'Anjou à l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement. La proposition prend effet à compter du 1er septembre 2026. Le prix d'un pain carré tranché s'élève à 1.40 € ttc.
2026-303	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Réaménagement d'un plateau de bureaux – Niveau 1 SBO – Groupe Milon – lot 5 : menuiseries intérieures – Avenant n°2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet – Segré - 49500 Segré-en-Anjou Bleu - pour le projet de réaménagement d'un plateau de bureaux– niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot5 : Menuiseries intérieurs - pour un montant de 338.00 € HT portant le nouveau montant à 16 260.30 € HT.
2026-304	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention de raccordement Enedis pour les travaux d'installation de la centrale photovoltaïque à l'école Geneviève Verger **Conditions :** approbation de la convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque présentée par ENEDIS pour les travaux d'installation de la centrale photovoltaïque à l'école Geneviève Verger, commune déléguée de NYOISEAU, pour un montant de 8 818,00 € TTC
2026-305	**Objet** : Commune déléguée de Louvaines – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions** : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section 184A, n°530-791, "La Bodardière", Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame PRAIZELIN Yves et Francine, de Monsieur MENOUAIS Christian et la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.
2026-306	**Objet** : Commune déléguée de Louvaines – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section 184A, n°590, "La Bodardière", Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame PRAIZELIN Yves et Francine et la propriété de l'indivision HOUILLOT et la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

2026-307	**Objet** : Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section 081 A, n°505, 533 chemin de la Rivière Coulon, Commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame GUINEHEUX Florent et Anne-Sophie et la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.
2026-308	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Réaménagement d'un plateau de bureaux – Niveau 1 SBO – Groupe Milon – lot 9 : Electricité – Avenant n°2 **Conditions** : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société ATEBI ÉLECTRICITÉ – 1B Avenue des Bertins – 49125 TIERCÉ, pour le projet de réaménagement d'un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot9 : Électricité pour un montant de 2 713.88 € HT portant le nouveau montant à 16 505.82 € HT.
2026-309	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de la mairie déléguée – Lot 2 : gros œuvre – Avenant 1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL BOISSEAU Maçonnerie – 4 ZA la Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, pour le projet de rénovation et d'extension de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 : Gros œuvre, pour un montant de – 4 770.00 € HT portant un nouveau montant de travaux à 107 230.00 € HT.
2026-310	**Objet** : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Marché de travaux – Projet de construction d'une salle polyvalente **Conditions** : approbation des_ marchés concernant les travaux de construction d'une salle polyvalente – commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Segré-en-Anjou Bleu selon le détail par lot et montant ci-dessous : Lot 1 – Terrassement – Réseaux – Gros Œuvre : LEBLANC TRADITION – L'Engouere – 49500 CHAZÉ SUR ARGOS pour un montant de **110 028.01 € HT.** Lot 2 – Charpente – Ossature – Bardage Bois : SAS CONSTRUCTION TRILLOT – 245, Route de la Croix du Daix – 49500 CHAZÉ SUR ARGOS pour un montant de **125 926.08 € HT.** Lot 3 – Couverture ardoises : SARL SAMSON Couverture - 7 Route des Sablières – 49480 VERRIERE-EN-ANJOU pour un montant de **48 424.31 € HT.** Lot 4 – Menuiseries Extérieurs Aluminium : ATLANTIQUE OUVERTURES – 7 Rue du Landreau – 49070 BEAUCOUZÉ pour un montant de **40 283.00 € HT.** Lot 5 – Menuiseries intérieures Bois : SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de **15 150.00 € HT.** Lot 6 – Cloisons – Doublages : SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de **47 982.00 € HT.** Lot 7 – Carrelage – Faïence : BLOT CARRELAGE – 800 Chemin de la Crocherie – La Jarillais – Châtelais – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de **31 922.92 € HT.** Lot 8 – Plafonds Suspendus : SARL TREMELO – Les Fresnais – Route de Chemillé – 49290 CHALONNE SUR LOIRE pour un montant de **16 282.50 € HT.** Lot 9 – Peinture : SAS GERAULT – 16 Rue André Citroën – 53940 SAINT BERTEHVIN pour un montant de **5 714.09 € HT.** Lot 10 – Plomberie - Chauffage – Ventilation : SARL MORENO ET FLIS – 3 Rue de l'Artisanat – ZA Moulin des Landes – 49480 VERRIERES EN ANJOU pour un montant de **70 063.90 € HT.** Lot 11 – Électricité – CFD CFA*SSI : SDEL ENERGIS ANGERS – 8 Rue Antoine Henri Becquerel – BP 50127 – Zac des Landes II – 49243 AVRILLÉ pour un montant de **31 506.03 € HT.**
2026-312	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Réaménagement d'un plateau de bureaux – Niveau 1 SBO – Groupe Milon – lot 7 : peinture – Avenant n°2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la SARL ANJOU PEINTURE- 21 chemin des Molaines - 49630 MAZÉ, pour le projet de réaménagement d'un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot7 : Peinture pour un montant de 1 025.95 € HT portant le nouveau montant à 17 114.04 € HT.

2026-313	**Objet** : Commune déléguée de Segré - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO – Etudes de faisabilité et de conception pour la reconstruction du port **Conditions :** approbation de la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO à intervenir avec la société ANTÉA'GROUP – 8 Boulevard Albert Einstein – 44300 NANTES dans le cadre des études de faisabilité et de conception pour la reconstruction du Port – commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu. Les honoraires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO sont d'un montant total de 74 262.50 € HT selon le détail suivant : - Phase 1 : Analyse hydrologique du site : 22 487.50 € - Phase 2 : Etude de faisabilité – Esquisses 17 768.75 € - Phase 3 : Etude Avant-Projet d'aménagement : 16 018.75 € - Phase 4 : Etude PRO/DCE d'aménagement : 17 987.50 € 74 262.50 € HT Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.
2026-314	**Objet :** Commune déléguée de Nyoiseau – Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de la mairie déléguée – Lot 3 : charpente bois – Avenant n°2 **Conditions** : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la SAS REBOURS - 23 rue de l'Anjou – Ampoigné - 53200 PREÉ D'ANJOU, pour le projet de rénovation et d'extension de de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 : Charpente bois, pour un montant de 2 091,23 € HT portant le nouveau montant de travaux à 14 964,25 € HT.
2026-316	**Objet** : Avenant n°3 au contrat de maintenance passé avec la société AIGA pour le logiciel iNoé **Conditions :** approbation de l'avenant n°3 au contrat de maintenance passé avec l'entreprise AIGA SAS – dont le siège social est à LYON (69009) – 110 avenue Barthélémy Buyer, afin de prévoir des accès supplémentaires au logiciel pour le FLEP de Noyant la Gravoyère. L'avenant prend effet à compter du 1er août 2026. Le coût de l'avenant s'élève à 1 504 € HT.
2026-317	**Objet** : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition d'une licence 4 au profit de la société DK Entertainment **Conditions** : approbation de la convention de mise à disposition d'une licence 4 au profit de la société DK Entertainment pour l'ouverture d'un commerce au 18ter rue de l'Hommeau à St Martin du Bois, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 1er août 2026, pour une période d'un an maximum.
2026-318	**Objet :** Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Mme BOULLAIS Sandrine **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°11) situé Allée du Petit Bois, Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 155 m², au profit de Madame Boullais Sandrine. Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m² de jardin, soit 46.50 €, incluant la fourniture d'eau.
2026-319	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Remplacement des fauteuils et de la moquette des 3 salles de projections du cinéma « Le Maingué »_- Annule et remplace la décision 2026-292 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société KLS VIP-980 rue Blaise Pascal - 39000 Lons-le-Saulnier - Marché de travaux : remplacement des fauteuils et de la moquette des 3 salles de projection du Cinéma "Le Maingué" - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, lot 1 – Fauteuils pour un montant de – 11 027.90 € HT portant le nouveau montant à 127 487.86 € HT.
2026-320	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Branchement réseau EU au stade des Mines vers la rue du Belvédère **Conditions :** approbation de la proposition de la SARL GAVALAND TRAVAUX PUBLICS, le branchement au réseau EU du Stade des Mines vers la rue du Belvédère, Commune déléguée de Segré, pour un montant de **10 356,00 € TTC**. Le règlement de la facture s'effectuera en plusieurs fois.

2026-321	**Objet** : Contrat de cession entre la Fondation pour le théâtre Vidy-Lausanne et le Cargo pour le spectacle 'Phèdre !' saison 2026-2027 **Conditions :** approbation du contrat de cession entre la Fondation pour le Théâtre Vidy-Lausanne – Avenue Jacques-Dalcroze 5 -1007 LAUSANNE SUISSE et le Cargo pour le spectacle 'Phèdre !' sur la saison 26/27, Prix de cession **3 647€ TTC** Frais annexe **1 528,40€ TTC** Impression livres **287,25€TTC**
2026-322	**Objet** : Avenant au contrat de cession entre l'Observable et le Cargo pour le spectacle 'Versant Vivant' saison 2026-2027 **Conditions :** approbation de l'avenant contrat de cession entre L'observable 2 rue du Parc National – 64260 ARUDY et le Cargo pour le spectacle 'Versant Vivant' sur la saison 26/27, Rajout d'une séance scolaire le 28/01/27 le prix de cession est modifié : Prix de cession **4 800€ TTC** Frais annexe sur présentation de factures
2026-324	**Objet** : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Flée Pulse **Conditions** : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente située 9 Rue des Tilleuls, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association Flée Pulse, domiciliée 4 chemin des loges à l'Hôtellerie. Cette mise à disposition se fera les jeudis de 9h à 11h et de 18h15 à 21h30 et est conclue à titre gratuit, à compter du 17 septembre 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
2026-325	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société Envergure – Avenant n°13 **Conditions :** approbation de l'avenant n°13 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de septembre 2026.
2026-326	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) – Avenant n°5 **Conditions :** approbation de l'avenant n°5 à la convention du 23 octobre 2024 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC).
2026-328	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DUVAL
2026-329	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAUTTIER
2026-330	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT
2026-331	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit du Foyer laïque d'Education Permanente - Avenant n°1 de résiliation **Conditions** : approbation de l'avenant n°1 de résiliation de la convention du 9 novembre 2014.
2026-332	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit du club modélisme Haut Anjou **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local, d'une superficie de 80 m², situé Route de Pouancé, sur la commune déléguée de Segré, au profit du club modélisme Haut-Anjou, à compter du 20 août 2026.
2026-333	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Club d'échecs de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 à la convention du 30 juin 2023 fixant les nouveaux créneaux d'utilisation de la salle des associations située au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, par l'association du club d'échecs de Segré-en-Anjou Bleu (mardis soir sauf le 2ème du mois et vendredis soirs au lieu des mercredis après-midi, vendredis soirs et samedis matin).

2026-334	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Eclairage public – Entretien préventif 2026 – Zone 2 **Conditions :** approbation de la proposition de SPIE CITY NETWORKS, pour l'entretien préventif 2026 de l'éclairage public, zone 2, sur la commune déléguée de Segré, pour un montant de **45 624,06 € TTC**. Le règlement de la facture s'effectuera en plusieurs fois.
2026-335	**Objet :** Commune déléguée de Châtelais – Convention pour la réalisation des travaux de déplacement du chemin rural et de la continuité écologique de l'Oudon au Moulin Neuf **Conditions :** approbation de la convention présentée par le Syndicat du Bassin de l'Oudon, pour la réalisation des travaux de déplacement du chemin rural et de la continuité écologique de l'Oudon au Moulin Neuf, Commune déléguée de Châtelais. La convention est valable 1 an et 1 mois.
2026-337	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association l'Arbre Vert **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 87 m² (salle du bas), au profit de l'association « ARBRE VERT » - 12 rue Jules Ferry Segré 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue, à titre gratuit, les mercredis 2-9-16-23-30 septembre, 7-14-21 octobre, 4-18-25 novembre, 2-9-16 décembre 2026, 6-13-20-27 janvier, 3-10-17-24 février, 10-17-24-31 mars, 7-14-21 avril, 5-12-19-26 mai, 2-9-16-23-30 juin 2027 de 10h à 11h30.
2026-338	**Objet** : Contrat avec Hexagone manufacture **Conditions :** approbation du contrat de maintenance pour le robot de nettoyage des bassins du centre aquatique les Nautiles. Le contrat prend effet à compter du 10/09/2026, son échéance est fixée au 09/09/2027, une reconduction tacite est prévue durant trois années. Le prix pour les 3 années s'élève à 5000,75 € HT. Ce dernier est réparti comme suit : - 1644,65 HT : du 10/09/2026 au 9/09/2027 - 1657,33 HT : du 10/09/2027 au 9/09/2028 - 1698,77 HT : du 10/09/2028 au 9/09/2029
2026-340	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section C, n°1105, 485 Route du Bois II, commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur ROMANN Alexis et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
2026-342	**Objet** : Contrat de cession entre la Poupée qui brûle et le Cargo pour le spectacle « Richard III » saison 2026-2027 **Conditions :** approbation du contrat de cession entre la Poupée qui brûle – 28 Rue du Capitaine Dreyfus – 35000 RENNES et le Cargo pour le spectacle 'Richard III' sur la saison 26/27, Prix de cession 13 000€ HT soit **13 715€ TTC** Frais annexe 2 270,40€ HT soit **2 922,77€ TTC**
2026-343	**Objet** : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 plumes » - Lot 14 : électricité – Avenant n°2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec la Société DBE ELECTRICITE – 4259 Route de Grand Rossignol – Saint Martin du Bois – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour le projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot14 : 480.00 € HT portant un nouveau montant de travaux à 33 534.00 € HT.
2026-344	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE - Avenant n°14 **Conditions** : approbation de l'avenant n°14 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois d'octobre 2026.

2026-345	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de la compagnie de théâtre les Balcons de l'Oudon **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de théâtre, d'une superficie de 203 m², située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de la compagnie de théâtre les Balcons de l'Oudon, à compter du 17 septembre 2026.
2026-346	**Objet** : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie Betty Boibrut' pour le spectacle 'Line' **Conditions :** approbation d la convention de résidence de création entre La compagnie Betty BoiBrut', 223 Rue de la Touche – 85270 ST HILAIRE DE RIEZ et Le Cargo qui aura lieu **du 21 au 25 septembre inclus.**
2026-347	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de la compagnie de théâtre de l'Ourson blanc **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de théâtre, d'une superficie de 203 m², située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de la compagnie de théâtre l'Ourson blanc, à compter du 2 septembre 2026.
2026-348	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de la compagnie de théâtre du Pont d'Ardoise **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de théâtre, d'une superficie de 203 m², située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de la compagnie de théâtre du Pont d'Ardoise, à compter du 29 août 2026.
2026-349	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'éducation permanente – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 à la convention du 7 juillet 2026 fixant les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse et de théâtre, d'une superficie de 203 m², situées au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente.

Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption

NUMERO	ADRESSE	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
DIA0493312600192	2 rue des Ecureuils	3312770D2140, 3312770D2133	Ste Gemmes d'Andigné
DIA0493312600191	20 Rue des amis réunis	3312080A1465, 3312080A1469	Montguillon
DIA0493312600190	Avenue du général d'Andigné	3312770D0223	Ste Gemmes d'Andigné
DIA0493312600187	20 Rue des Sables	3312770D1615	Ste Gemmes d'Andigné
DIA0493312600186	1 Rue des Minières	331000AM0237	Segré
DIA0493312600185	1 Rue du Docteur Roncé	331000AC0798	Segré
DIA0493312600184	46 Avenue du Général d'Andigné	331000AE0221, 3312770D0223	Segré
DIA0493312600183	13 Rue Denis Papin	331000AE0053	Segré
DIA0493312600181	1 Rue des Minières	331000AM0237	Segré
DIA0493312600179	13 Rue de Maingué	331000AC0628	Segré
DIA0493312600178	9 Rue de Maingué	331000AC0256	Segré
DIA0493312600176	8 Rue de l'Aurifère	331000AD0803	Segré
DIA0493312600174	31 Rue de la Lampisterie	331000AD0815	Segré
DIA0493312600173	3 Rue des Tilleuls	3311580B1568, 3311580B1571, 3311580B1573, 3311580B1575, 3311580B1651	L'Hôtellerie de Flée
DIA0493312600172	2 Rue de la Bascule	331081AB0140, 331081AB0141	Châtelais
DIA0493312600171	1 Rue des Lys	3312080A1290	Montguillon
DIA0493312600169	3B Rue André Brécheteau	3312330C0487, 3312330C0583	Nyoiseau
DIA0493312600168	Cour de la Forge	3310370B0255, 3310370B1517, 3310370B2084	Le Bourg d'Iré
DIA0493312600167	1 Rue du Bel Horizon	331229AB0093, 331229AB0457	Noyant La Gravoyère
DIA0493312600165	58 bis Rue Lamartine	331000AE0323, 331000AE0371	Segré
DIA0493312600164	6 route de Challain	3310370B0363, 3310370B0364, 3310370B0365	Le Bourg d'Iré
DIA0493312600163	3 Allée de la grande croix	3311870B1418	Marans
DIA0493312600162	1 Chemin du Tertre	3312330B0603	Nyoiseau
DIA0493312600161	40 Rue des Frères Lumière	331000AM0424	Segré
DIA0493312600160	8 Place des Troènes	3312770D1066	Ste Gemmes d'Andigné
DIA0493312600159	12 Rue de L'Hôpital	3312770D0956, 3312770D0960, 3312770D1555, 3312770D1556, 3312770D1557	Ste Gemmes d'Andigné
DIA0493312600158	Le Bourg	3310370B0242	Le Bourg d'Iré
DIA0493312600157	7 Avenue du Général d'Andigné	331000AE0199	Segré
DIA0493312600156	28 Rue Eric Tabarly	3310000C1663	Segré
DIA0493312600155	9 Rue Julien Gracq	331229AL0625	Noyant La Gravoyère
DIA0493312600154	7 Rue des Tilleuls	3311870B0135	Marans
DIA0493312600153	3 bis Rue Jean Monnet	3310000C1605	Segré
DIA0493312600152	1 Rue de Margerie	3312330D0381, 3312330D0382, 3312330D0383, 3312330D0549	Nyoiseau
DIA0493312600151	18 Rue de Maingué	331000AD0086	Segré
DIA0493312600150	26 Place des Troênes	3312770D1063	Ste Gemmes
DIA0493312600149	47 Quai Lauingen	331000AB0041	Segré

NUMERO	ADRESSE	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
DIA0493312600148	14 Rue de la Paix	331000AM0212, 331000AM0476, 331000AM0477, 331000AM0478, 331000AM0479, 331000AM0480, 331000AM0481	Segré
DIA0493312600147	9 Rue des quatre vents	331000AK0345	Segré
DIA0493312600146	23 Rue des Quatre Vents	331000AK0320	Segré
DIA0493312600145	1 Rue Constant Gérard	331229AB0514, 331229AB0515, 331229AK0122	Noyant
DIA0493312600144	Rue de la Croix Lorraine	3312770D0132	Ste Gemmes d'Andigné
DIA0493312600143	12 Rue de Neuville	331229AB0149	Noyant La Gravoyère
DIA0493312600142	15 Rue du Perrin	3310140B1401	Aviré
DIA0493312600141	2 bis rue des Sources	3311580A0779, 3311580A0262, 3311580A0260, 3311580A0410	L'Hôtellerie de Flée
DIA0493312600140	10 D Rue de l'île Le Bois I	331229AI0066, 331229AI0067, 331229AI0283, 331229AI0282, 331229AI0285	Noyant La Gravoyère
DIA0493312600139	3 Rue du Levant	331229AB0422	Noyant La Gravoyère
DIA0493312600138	18 Rue des Ecureuils	3312770D2239	Ste Gemmes d'Andigné
DIA0493312600137	13 Rue des Frères Lumière	331000AM0435	Segré
DIA0493312600136	8 rue des muriers	3313190B0949	St Sauveur de Flée
DIA0493312600135	15 Rue des Frères Lumière	331000AM0434	Segré
DIA0493312600133	14 Rue Mathurin Ménard	3311870B1367	Marans
DIA0493312600132	1 C Rue Saint Benoît Charmont	3312330A0446	Nyoiseau
DIA0493312600131	10 Rue de Maingué	331000AD0090, 331000AD0091	Segré
DIA0493312600130	19 rue Denis Papin	331000AE0751, 331000AE0056	Segré
DIA0493312600129	2 Place de la République	331000AB0386	Segré
DIA0493312600128	10 Rue Claude Monet	331000AC0643	Segré
DIA0493312600127	2 Rue de la Taillanderie	3313190B0723, 3313190B0959	St Sauveur de Flée
DIA0493312600126	4 Rue Calville Grande Pièce	3311580A0772, 3311580A0745	L'Hôtellerie de Flée
DIA0493312600125	11 Rue des Hauts Saint-Jean	331000AH0226, 331000AH0227, 331000AH0224, 331000AH0225	Segré
DIA0493312600110	26 Rue Victor Hugo	331000AB0383, 331000AB0423	Segré
DIA0493312600104	22 Bis Rue David d'Angers	331000AB0577, 331000AB0578	Segré
DIA0493312600089	1 Rue de Maingué	331000AC0220	Segré

Information sur une DIA sur la commune déléguée de Noyant La Gravoyère

Madame COQUEREAU explique :
« Lors de la séance du 25 juin 2026, il a été rendu compte de la non-préemption pour un bien situé 26 Rue Constant Gérard à Noyant La Gravoyère. Il s'agissait du dossier n°DIA 04933126N0122 qui a, en fait, été retiré par le notaire en raison d'une inversion dans le CERFA entre le vendeur et l'acquéreur.
Vous constaterez que, par décision n°2026-266, la commune a décidé de préempter le bien 26 Rue Constant Gérard à Noyant la Gravoyère, suite à l'envoi d'une DIA corrigée n° DIA 04933126N00134. »

INFORMATIONS

Madame COQUEREAU donne plusieurs informations :

1/ A cause de la canicule, le feu d'artifice du 14 juillet avait dû être annulé. Il sera tiré le samedi 10 octobre 2026 à 20h30 esplanade Antoine Glémain à Segré. Venez nombreux !

2/ Le samedi 10 octobre 2026 se déroulera l'accueil des nouveaux habitants.

Nous invitons les nouvelles personnes qui ont emménagé dans notre belle cité entre septembre 2025 et septembre 2026, à s'inscrire (via notre site internet) à cette matinée d'accueil avant le 25 septembre 2026. « En général, on les accueille, les élus présents se présentent, on échange avec eux. Après, ils font un tour en bus pour visiter nos équipements. On leur fait voir, par extension, même si cela n'est pas de notre compétence, mais c'est sur notre territoire, les zones d'activité. Quand on a des gens qui viennent d'arriver, très souvent, ils sont assez contents, parce qu'ils ne savent pas où se trouvent les équipements. »

3/ En juin dernier la commune a signé une convention avec 3 sociétés de complémentaire santé.

Une réunion d'information est organisée le mercredi 14 octobre à 18h au groupe Milon salle de l'amitié. Les habitants intéressés pourront rencontrer des représentants d'Axa, Groupama et Just. « J'y tiens beaucoup et si vous connaissez des gens qui n'ont pas de complémentaire ou qui jugent que leur complémentaire est beaucoup trop chère pour eux, ou qu'ils ne sont pas bien assurés, invitez-les à venir nous rejoindre. Nous, on ne fait rien, on est juste l'intermédiaire, ils iront vers la compagnie qui les intéresse. »

4/ Les Journées Européennes du Patrimoine se tiendront les 19 et 20 octobre 2026. Plusieurs visites possibles, 111 sites dans le Pays de l'Anjou Bleu, autant vous dire « il y a matière ». Vous pouvez retrouver les programmes, surtout ce qu'il y a comme site dans la presse écrite, sur le programme de l'office de tourisme de l'Anjou Bleu qui a été distribué sur les tables, avec des pages consacrées à Segré-en-Anjou Bleu.

La commune a organisé ou co-organisé avec des associations certaines visites, je pense, au musée de Châtelais, au mémorial de Misengrain. Si vous avez un peu de temps ce week-end, essayez de vous rendre sur ces sites. »

5/ L'ouverture de la saison culturelle du Cargo aura lieu le vendredi 18 septembre à 19h et sera suivi d'un spectacle gratuit. « La programmation culturelle se veut la plus éclectique possible puisqu'elle est ouverte à tous, à tout public, du plus petit au plus grand ou au plus ancien, vieux, disons-le comme on veut. N'oubliez pas la culture est là et elle peut vous enrichir ! »

Monsieur GANNAT intervient :

« Chers collègues, je ne vais pas trop retarder. J'avais juste une question par rapport au feu d'artifice. Pourquoi le 10 octobre et pourquoi pas une date plus symbolique comme, je ne sais pas, Noël ou le 1er de l'an ? »

Monsieur BOUVET lui répond :

« Je vous réponds en tant qu'adjoint à l'animation. Nous avions prévu bien en amont la date du 14 juillet une manifestation pour les fêtes de fin d'année, de Noël. Il y aurait eu un programme beaucoup trop chargé et concentré sur les mêmes périodes. Je parle d'un marché de Noël, il y aura des illuminations un peu particulières. Donc, c'est pour cela qu'on veut également profiter de l'animation du Défi Urbain qui aura lieu à la même date, organisé par la section athlétisme de Segré, pour faire le feu d'artifice. »

Madame COQUEREAU informe :

« C'est le feu d'artifice qu'on a déporté, parce qu'on l'avait déjà réglé en partie et cela aurait été de l'argent versé avec rien au bout.

C'est vrai que j'aurai pu le faire aussi pour mon anniversaire mais non ! Il ne faut pas exagérer. On n'abuse pas !

Je vous souhaite une très belle soirée. Je souhaite une belle soirée à ceux qui ont bien voulu rester derrière leurs écrans. C'est une séance très correcte puisqu'à 22h, elle est finie.»

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H

Le Maire,

Geneviève COQUEREAU

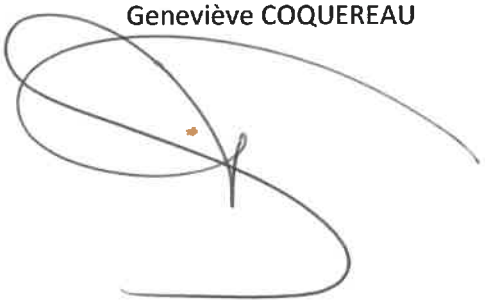

Le secrétaire de séance,

Marie-Paule BOURDAIS

